

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> septembre 2014*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2013 à 2016**

*Rapport de majorité de M. Ivan Slatkine (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 54)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Ivan Slatkine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie à deux reprises les 12 mars et 18 juin 2014 pour étudier le projet de loi 11301.

Ont assisté à ces séances, M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargé du DIP, Joëlle Comé, directrice du service cantonale de la culture (DIP), Marie-Anne Falciola Elongama, directrice financière du service cantonal de la culture, et M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions (DIP). M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique de la Commission des finances, a également assisté aux deux séances.

Les séances ont été présidées par M. Frédéric Hohl. Les procès-verbaux ont été tenus par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez que la commission remercie.

## Présentation du projet de loi

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta signale que ce projet de loi, relatif au contrat de prestations pour la période allant de 2013 à 2016, arrive tardivement, notamment à cause de la décision de la Commission des finances de la précédente législature de ramener la durée du contrat précédent, qui portait initialement sur 4 ans, à 2 ans. Cela a eu pour conséquence que la négociation du contrat suivant s'était faite un peu tard par le département.

Ce projet de loi concerne la Fondation romande pour le cinéma, qui s'appelle désormais *Cinéforum*. D'autres entités participent à cette fondation. La Ville de Genève participe à la même hauteur que le canton de Genève. La subvention augmente d'année en année, pour arriver à 2,5 millions la dernière année du contrat, soit le montant auquel la subvention devrait déjà être et qui correspond à celui versé par la Ville de Genève. Or, à la demande de la Commission des finances, l'augmentation de la subvention pour arriver à 2,5 millions a été échelonnée tout au long du présent contrat de prestations.

M<sup>me</sup> Comé explique que *Cinéforum* a été fondée en mai 2011. Elle rassemble 8 partenaires, à savoir les 6 cantons romands et 2 villes (Genève et Lausanne). Ces partenaires ont décidé de fédérer leur soutien dans le domaine du cinéma, car ce dernier, au niveau des films, ne peut pas être viable dans les limites cantonales ; il a besoin d'une diffusion plus large, pour être viable sur un marché extrêmement concurrentiel. Le cinéma est un domaine artistique qui demande des soutiens assez conséquents. Le cinéma (axes de la production et de la distribution) représente environ 10% des 30 millions de subventions du DIP.

Les objectifs principaux de *Cinéforum* sont de professionnaliser les demandes de soutiens, de permettre de mettre les films en concurrence et de soutenir les meilleurs d'entre eux, soit ceux qui ont des chances de s'imposer au niveau national voire international. M<sup>me</sup> Comé relève que les films suisses ont une part de marché de 4% dans les salles en Suisse, alors que les films américains représentent 75% de part du marché.

La production cinématographique en Suisse se base sur 3 piliers, soit *Cinéforum*, la SSR-RTS et la Confédération ; au niveau de l'OFC, le cinéma est le seul domaine artistique inscrit dans la Constitution fédérale. Optimiser ces soutiens consiste aussi à permettre à ces piliers de mieux se coordonner entre eux.

M<sup>me</sup> Comé transmet aux commissaires le montant global des soutiens au cinéma en Suisse. Le financement de la production audiovisuelle indépendante repose pour l'essentiel sur trois piliers :

1. Le Section cinéma de l'OFC	28 millions
2. La SSR (pacte de l'audiovisuel)	22,3 millions
3. Les régions	
• Zürcher Filmstiftung	9 millions
• Berner Filmförderung	3,2 millions
• Autres cantons alémaniques	1,2 million
• <i>Cinéforum</i>	10 millions

**Total des 3 piliers** **74,2 millions**

A ce financement de base, s'ajoutent les sociétés de gestion des droits collectifs tels que Suissimage, Swissperform, la SSA, ainsi que diverses fondations privées qui interviennent régulièrement dans le financement de films. Ces sources complémentaires représentent plus de 6 millions de francs. On peut donc parler d'un financement institutionnel et non commercial de 80 millions par an pour un volume de production de l'ordre de 140 millions.

Concernant le financement de la Fondation zurichoise / Zürcher Filmstiftung, cette fondation dispose d'un budget annuel de 8 à 9 millions. Elle est financée conjointement par la Ville et le canton de Zurich. La subvention de la Ville de Zurich, initialement de 3 millions, fait l'objet d'un ajustement sur la base de l'indice des prix. Le canton contribue avec un apport de base (1,65 million) et un versement de 3 millions au titre de la péréquation de l'effort culturel de la Ville. A sa création, cette fondation a été dotée d'un capital de 20 millions provenant du fonds d'investissement cantonal d'utilité publique, alimenté par la Loterie cantonale zurichoise.

Pour en revenir au projet de loi, M<sup>me</sup> Comé indique qu'une évaluation a été faite sur le précédent contrat de prestations, laquelle n'est toutefois pas entièrement satisfaisante puisqu'elle n'a été réalisée que sur 2 ans.

M<sup>me</sup> Comé conclut en disant qu'aujourd'hui il n'est plus possible de faire un film en français en Suisse sans passer par cet interlocuteur qu'est *Cinéforum*, lequel est devenu un partenaire indispensable de la production.

Concernant la participation de la Loterie romande au fonctionnement de *Cinéforum*, M<sup>me</sup> Comé explique que l'ancêtre de *Cinéforum* était déjà largement soutenu par l'organe romand de la Loterie (ci-après LORO). En mettant en place la fondation, il s'agissait non seulement d'optimiser les soutiens mais également de les augmenter ; chaque canton devait désormais mettre plus d'argent que par le passé, dans l'idée de mieux soutenir la

cinématographie suisse d'expression francophone. Pour doter cette fondation de 10 millions par an, chaque canton devait mettre de l'argent au prorata de la production qu'il avait. De 2005 à 2010, le calcul a été fait : 50% des productions romandes étaient réalisées dans le canton de Genève, raison pour laquelle Genève devait apporter la moitié de la dotation pour le fonctionnement de la fondation, soit 5 millions de francs. Certains cantons, selon leurs moyens, arrivaient plus ou moins bien au financement souhaité. Les cantons qui avaient de la peine à financer les montants souhaités avaient la liberté de s'organiser ; les loteries ont fait le pont pour permettre d'avoir 10 millions par an dès la mise en place de la fondation. Il était prévu qu'à terme, les cantons soient pleinement engagés et que la LORO puisse à nouveau faire ce qu'elle fait normalement, à savoir apporter des soutiens ponctuels et non des soutiens réguliers à des projets. La LORO ne peut pas s'engager pour des dépenses récurrentes, mais accepte d'apporter encore son soutien dans le cadre de ce projet de loi.

Au niveau de l'implication de mécènes privés dans le soutien au cinéma en Suisse romande, M<sup>me</sup> Comé indique que leur implication dans le cinéma n'est pas simple. Ils interviennent sur les lieux à haute visibilité, notamment Locarno, au niveau de la distribution et non dans la production, car c'est beaucoup trop risqué. *Cinéforum* aide la production de projets, dont on ignore le succès qu'ils auront au moment où la fondation commence à les financer. Il est ainsi extrêmement difficile de trouver des financements privés. Un des piliers du soutien au cinéma, comme précédemment mentionné, est la SSR-RTS. *Cinéforum* fonctionne dans le cadre d'un accord qui s'appelle le *Pacte de l'audiovisuel*, qui est négocié chaque année entre les producteurs et réalisateurs indépendants et la télévision. Le cinéma ne peut pas se passer de la télévision. La télévision ne donne pas d'argent à *Cinéforum*, mais aux films. *Cinéforum* soutient des productions documentaires pour la télévision (documentaires de création pour la télévision). Il y a donc des productions conçues pour le canal de distribution de la télévision et qui sont aussi soutenues par la télévision, qui entrent dans les bénéficiaires de *Cinéforum*.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta insiste sur le fait que *Cinéforum* et son financement sont nés d'un accord qui a été pris avec d'autres entités publiques il y a plusieurs années déjà. Le principe du report de l'augmentation de la somme avait été discuté et accepté en Commission des finances lors de la précédente législature. Il ne s'agit donc pas d'une subvention supplémentaire qui serait demandée maintenant et qui n'aurait pas été anticipée. Selon ce qui a été convenu dès l'origine, la subvention genevoise doit tendre à l'horizon 2016 à 5 millions, soit le 50% du budget de

fonctionnement de *Cinéforum* (2,5 millions pour la Ville et 2,5 millions pour le canton).

M<sup>me</sup> Comé ajoute que *Cinéforum* soutient entre 23 et 26% des coûts de production. Le reste est assumé par la SSR, la Confédération et des apports privés, à savoir les apports des sociétés de production productrices, soit les producteurs qui mettent leurs salaires en participation, et de petits sponsors.

Pour l'ensemble des films romands sortis entre juillet 2011 et juin 2012 en Suisse romande, le nombre d'entrée a été de 170 000. Une étude a récemment été faite en France, dans la région Provence – Côte d'Azur ; elle a permis de calculer le coefficient multiplicateur des fonds régionaux qui avaient été mis en place, lequel est de 8,4 ; 2,5 millions d'euros ont permis de générer 21 millions d'euros de retombées économiques directes, notamment des salaires et autres mandats techniques dans les sociétés de production. Elle précise que l'hôtellerie n'est pas prise en compte dans ce calcul.

Au niveau de la ligne « éditoriale » de la fondation, M<sup>me</sup> Comé indique qu'elle n'en a pas. Il n'y a qu'une seule commission, qui fait des choix sélectifs et qui cherche les meilleurs projets. La réalité suisse est qu'il y a plus de documentaires que de films, car il y a d'excellents documentaristes en Suisse. Au niveau des objectifs, figurant en page 48 du projet de loi, on constate que plus de documentaires que de fictions sont soutenus.

Concernant le mode d'attribution des aides, M<sup>me</sup> Comé indique qu'il y a un pool de 54 experts, provenant de tous les domaines du cinéma ; il y a 4 commissions de sélections par années, comportant à chaque fois 7 personnes, probablement 6 Suisses et un étranger. Le but est que tous les domaines, au sein de la production, soient représentés. Il y a donc un mélange d'auteurs, de scénaristes, de producteurs et de réalisateurs ; de plus, la commission est renouvelée à chaque fois, ce qui devrait permettre d'éviter les copinages.

M<sup>me</sup> Comé ajoute que de parler d'un cinéma genevois ou vaudois est un peu limitatif. Il y a des sociétés de production et des réalisateurs qui émergent dans la Suisse d'expression francophone, un espace dans lequel ils voyagent. Il y a beaucoup de producteurs et autres documentaristes dans la région. Il y a 2 écoles de cinéma en Suisse romande. Il y a un pôle à Genève, qui est né d'une proximité avec la RTS, qui a perdu de sa force vu l'évolution et le développement de la numérisation et de la digitalisation. Elle note encore qu'au Prix du cinéma suisse, l'an dernier, le cinéma suisse romand était bien représenté.

Concernant l'efficacité des aides versées, M<sup>me</sup> Comé admet qu'il y a une tendance à la dispersion, dans le cinéma suisse en général comme dans tous les domaines artistique. Cette problématique est très complexe et beaucoup

discutée. La fondation s'efforce d'optimiser. M<sup>me</sup> Comé remet alors aux commissaires le rapport d'activité 2012 de *Cinéforum*<sup>1</sup>. Ce rapport, qui est très lisible, présente les résultats de chaque commission, avec les montants, qui peuvent aller jusqu'à 60% des coûts de production, en variant de 20 000 F à un plafond fixé à 800 000 F ; le sélectif et le complémentaire se cumulant pour arriver à ce montant maximum d'aide. M<sup>me</sup> Comé signale que, conformément aux statuts de la fondation, il n'y a pas de jetons de présence et tous les membres du conseil de fondation de *Cinéforum* interviennent sur une base bénévole. Il peut y avoir des défraiements, notamment des frais de transport. Les membres du bureau, qui sont indépendants et se rencontrent souvent, touchent un petit défraiement se montant à 7 200 F/an au total.

Au niveau du budget de fonctionnement de la fondation, M<sup>me</sup> Comé explique que *Cinéforum* est dotée de 10 millions par an et que ses frais de fonctionnement ne dépassent pas 7% à 8%. Dans les autres domaines artistiques, les frais de fonctionnement sont généralement beaucoup plus élevés. En l'espèce, il s'agit de redistribuer des subventions et les seuls coûts sont ceux des commissions d'experts. Les frais de fonctionnement sont raisonnables, tant qu'ils sont en dessous de 10%.

Au niveau des charges de fonctionnement, le budget 2012 a été dépassé pour un montant de 46 000 F. Ce dépassement s'explique essentiellement par les postes du loyer et le coût d'aménagement des locaux à la Maison des arts du Grütli qui ne figurait pas dans le budget initial. La mise en place d'un guichet électronique et le développement d'une base de données performantes et novatrice ont nécessité des investissements conséquents.

Au niveau du cercle géographique dans lequel intervient la fondation, M<sup>me</sup> Comé indique qu'il existe un règlement assez complexe et précis, avec des pondérations. Un film à réalisateur romand et producteur romand peut toucher l'entier de la subvention prévue par les barèmes alors que, si ce film à un réalisateur romand mais qu'il est produit par un Suisse allemand, la subvention ne sera que de 50% du barème. Il y a donc une préférence locale, puisqu'il existe également une fondation à Zurich aidant la production suisse allemande.

Pour conclure cette large présentation, M<sup>me</sup> Comé remet encore aux commissaires deux documents. Le premier est un courrier de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande. Dans ce courrier<sup>2</sup>, le président de l'organe indique que l'organe genevois de la LORO a permis que l'aide du canton soit échelonnée de 2013 à 2016 pour atteindre

---

<sup>1</sup> <https://www.cineforum.ch/site/files/frci-rapport-annuel-2012.pdf>

<sup>2</sup> Voir annexe 1.

le niveau de 2,5 millions comme cela avait été convenu à la création de la fondation. Il est précisé que la LORO n'a pas pour vocation d'accorder des soutiens récurrents pouvant être assimilés à des subventions. Le deuxième document qui est remis aux commissaires est le contrat de prestations (convention de subventionnement) pour les années 2013 à 2016 signé entre *Cinéforum* et l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne<sup>3</sup>.

## Discussions

Une commissaire (S) constate que l'Etat a versé une subvention de 1,5 million en 2012 ; les retours pour Genève, en termes de films genevois réalisés, sont importants. En effet, au niveau du soutien financier sélectif à la production, 57% du montant total a été alloué à des réalisateurs basés dans le canton de Genève, alors qu'en matière d'aides sélectives et complémentaires, 50% des projets soutenus concernaient des réalisations ou des sociétés genevoises. Le retour sur investissement d'une telle subvention est donc important. Elle trouve un peu dommage que les emplois créés par cette industrie cinématographique ne soient pas évoqués. Il serait intéressant de savoir combien de personnes ont pu vivre grâce à cette subvention étatique.

M<sup>me</sup> Comé rappelle le chiffre précédemment évoqué pour la région française, soit un facteur multiplicatif de 8,4. Genève est gagnant puisque l'Etat et la Ville mettent ensemble 50% du montant total alors que, pour le moment, il y a toujours plus de 50% de retour pour Genève.

Maintenant qu'il y a une organisation au niveau romand, avec une base de données et des statistiques, il serait possible de tenter de dégager des chiffres, afin de mieux se rendre compte du retour sur investissement au niveau de l'emploi.

Un commissaire (MCG) se réfère à la page 8 du projet de loi où il est fait mention de la mission et des objectifs de la fondation. Il pense qu'il y a des redondances au niveau des objectifs. Il s'intéresse au premier objectif : « soutenir et améliorer la qualité de la production audiovisuelle romande par une professionnalisation de ses mécanismes de subventionnement ». Il se demande comment il est possible de professionnaliser les mécanismes de subventionnement et ce que cela signifie.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que cela regroupe tout ce qui empêche qu'il y ait de l'arbitraire et des attributions à la tête du client, avec ces commissions d'attribution.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 2.

M<sup>me</sup> Comé ajoute que, par le passé, il existait une commission avec 3 experts, dans le service. Désormais, au sein de *Cinéforum*, il y a un groupe de représentants de la profession, qui sont des producteurs chevronnés, lesquels analysent les projets sous l'angle de la cohérence de ces derniers et font des remarques sur lesquelles la commission sélective peut s'appuyer. L'idée de professionnaliser était liée à celle d'échanges entre professionnels.

Au niveau des valeurs cibles, M<sup>me</sup> Comé indique que ces dernières ont été fixées à la création de *Cinéforum*. Il va falloir affiner ces chiffres en fonction de la réalité. Au départ, il a été dit que les cantons étaient solidaires dans cette affaire, mais des parts ont tout de même été définies. Si Genève (ville et/ou canton) décidait de mettre moins, les autres cantons pourraient mettre une certaine pression et dire qu'il faudrait prendre garde aux parts genevoises consenties sur l'entier du budget de *Cinéforum*. Le montant global consacré en Suisse pour le cinéma n'est pas mauvais, mais est toutefois très faible par rapport à des pays qui ont percé, tel le Danemark.

M<sup>me</sup> Comé ajoute que, dans le domaine du cinéma, un effort particulier a été fait pour que Genève ne fasse plus les choses dans son coin mais qu'elles soient réalisées au niveau romand. C'est un domaine qui coûte cher, mais qui est également important pour l'image de la Suisse ; c'est un domaine qui s'appuie sur des industries créatives, qui sont une vraie économie. Elle évoque le livre *Mainstream* de Frédéric Martel, qui décrit toutes les retombées économiques de ces milieux ; il y a tout un tissu de gens, des monteurs, des graphistes, etc. Elle conclut en disant que l'ancien directeur de l'OFC disait que la culture représentait 4% du PIB, soit autant que les assurances, en Suisse, ce qui n'est pas rien. La culture touche plus de 200 000 personnes dans plus de 40 000 entreprises. Le cinéma fait partie de ces chiffres.

Un commissaire (S) relève que cette fondation vise à fédérer, pour ne plus travailler à l'échelle cantonale ; il faut donc essayer de fédérer les projets et avoir la volonté de donner plus à de bons projets. Genève est une ville de culture de longue date et de cinéma. En effet, Genève a une école de formation dans le domaine et des emplois dans le secteur ; des gens viennent à Genève, participent à la vie économique locale et sont potentiellement des personnes qui amènent une valeur ajoutée à notre canton. C'est donc un investissement à long terme et il serait dommage de diminuer le montant de la subvention, car ce n'est que dans la durée que l'on pourra dire si ce projet fédérateur fonctionne. *Cinéforum* vient d'être créée et, de ce fait, il faudrait lui laisser au moins le temps d'un contrat de 4 ans pour faire un bilan et voir ce qu'il en est, avant de tirer des conclusions et de couper éventuellement des moyens. Il conclut ses propos en disant qu'il préférerait que le domaine du

cinéma reste assez actif sur Genève, plutôt qu'il ne se déplace sur Lausanne, par exemple.

Un commissaire (PLR) pense que la mission des institutions n'est pas de contribuer au succès d'un film, mais de permettre sa création et sa diffusion. Il aimerait savoir comment se déroule la collaboration entre l'Etat et la Ville de Genève, quelle est la répartition de compétences et si les commissions des finances des deux entités, Ville et Etat, ne font pas le travail à double et ne se posent pas les mêmes questions. Il pense que le concept romand est un bon concept. Il estime que ce n'est pas parce que Genève met 50% du budget qu'il faut se dire que 50% des projets soutenus seront genevois, puisqu'il s'agit d'une fondation romande. Cela étant, il serait possible de revoir la clé de répartition si, après 4 ans, on se rend compte que les contributions cantonales ne sont pas en lien avec l'origine ou le lieu de résidence des personnes aidées.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta, s'agissant des rapports avec la Ville et du subventionnement à la culture, explique que le travail du Conseil d'Etat et du canton s'inscrit dans la loi sur la culture, votée récemment par le Grand Conseil, laquelle ébauche une forme de répartition des tâches. Le Conseil d'Etat mène une réflexion sur les divers subventionnements à la culture et leur répartition. C'est un peu l'histoire qui a fait que les différentes aides sont faites comme elles le sont. Elle admet que le travail se fait un peu à double entre la Ville et l'Etat. Il faudrait peut-être, comme cela avait été fait en son temps en matière de subventions sociales, procéder à une répartition entre le canton et la Ville. Le canton de Vaud a une convention qui va de 2013 à 2016, alors que la convention passée avec la Ville de Genève s'étend de 2011 à 2014, ce qui apporte une certaine absurdité ou difficulté au niveau du contrôle. Elle indique que la subvention est de 2 millions pour le canton de Vaud et de 250 000 F pour la Ville de Lausanne, soit un montant global proche de celui versé par l'Etat de Genève, sachant que la Ville de Genève verse encore la même somme.

Concernant la convention entre l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne et *Cinéforum*, M<sup>me</sup> Comé indique que le canton de Vaud devrait verser une subvention totale de 3,5 millions dès 2014. Il avait été décidé que chaque canton s'arrangeait avec ses loteries. En 2012 et 2013, le montant attribué par le canton de Vaud s'élevait à un montant global de 2 950 000 F, le canton de Vaud mettant 2 millions, la Ville de Lausanne 250 000 F et la LORO vaudoise 700 000 F.

Un commissaire (PLR) remercie le département pour avoir fourni les chiffres vaudois<sup>4</sup>. Il constate que les subventions, respectivement de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne, n'augmentent pas de 2012 à 2016. Puisque, selon le plan financier 2013-2016 figurant au projet de loi en page 32, la participation vaudoise augmente entre 2013 et les années 2014, 2015 et 2016, passant de 2 950 000 F à 3 500 000 F, il demande si cela signifie que la Loterie romande section Vaud augmente sa participation. Il se demande pour quelle raison l'Etat de Genève se différencie en augmentant sa participation au lieu de la geler au niveau de ce qu'il versait en 2012, comme le font les autres partenaires.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle que le précédent contrat de prestations ne portait que sur 2 ans, comme souhaité par la Commission des finances ; dans les discussions de l'époque, il y avait eu le souhait d'étaler l'augmentation initialement prévue, ce qui a été fait dans le présent contrat de prestations. Cela explique le différentiel qu'il y a encore entre la Ville et l'Etat de Genève, le second devant rattraper la première pour arriver au même montant de subventionnement.

M<sup>me</sup> Comé ajoute qu'une fois décidé un pot total de 10 millions en 2011, les partenaires de la fondation se sont basés sur les chiffres de la production réelle pour la répartition des financements entre cantons. Sur 8 ans en moyenne, Vaud avait 35% de production et Genève 50% ; c'est à Genève qu'il y a le plus de sociétés de production. Elle ajoute que cela a permis de partir sur l'existant puisque chaque canton avait, en fonction de ces masses de production, des subventions qui ont toutes été réallouées dans *Cinéforum*, avec en plus un saut quantitatif. Ces moyennes vont être revues régulièrement, pour savoir si elles évoluent. Le Jura et le Valais ont des petits montants, car ils ont peu de sociétés de production. Le Jura a, cette année, eu un gros retour sur investissement, car il a produit un film qui a bien marché. Il suffit qu'une grosse société genevoise de production déménage de Genève au Jura pour que les chiffres changent fortement, raison pour laquelle ces chiffres doivent être revus régulièrement.

Le commissaire (PLR) comprend ces explications relatives à la réalité de la production. Il note toutefois que les finances vaudoises sont meilleures que celles de Genève ; il n'est pas possible de faire abstraction du fait que les moyens ne sont plus disponibles. Il aurait tendance à vouloir imiter les Vaudois, qui gèlent leur participation à *Cinéforum* selon la convention de subvention 2013-2016 reçue.

---

<sup>4</sup> Qui ne figurent pas dans l'exposé des motifs du PL 11301.

M<sup>me</sup> Comé estime qu'il n'y a pas un gel des subventions du canton de Vaud. L'idée était que chaque canton faisait comme il le souhaitait, notamment avec ses loteries. En l'espèce, le canton de Vaud, y compris les loteries, donne ce qui est attendu de lui. A Genève, puisque les commissaires ont décidé d'augmenter plus progressivement la subvention qu'initialement prévue, c'est la Loterie romande qui a fait le pont. C'est le montant global par canton, tout inclus, qui est considéré.

Le commissaire (PLR) se réfère au plan financier figurant en page 32 du projet de loi et constate que la subvention du Canton de Vaud (et Ville de Lausanne) passe de 2 950 000 F à 3 500 000 F ; or, puisque le montant des subventions de la Ville de Lausanne et du canton de Vaud ne changent pas, cela signifie que la Loterie romande section Vaud va augmenter sa subvention de 700 000 F à 1 125 000 F. En parallèle, il remarque que la Loterie romande section genevoise est en train de se désengager. Il admet qu'il s'agit d'un choix politique et le sien est de dire que c'est la Loterie romande section Genève qui doit prendre le relais, car l'Etat n'a plus les moyens.

M<sup>me</sup> Comé signale que la question de la Loterie romande est complexe, car tout ne proviendrait pas de la section vaudoise ; l'organe de répartition romand met aussi une partie de la subvention, selon sa propre clé de répartition, et les loteries cantonales font un différentiel.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle la teneur du courrier adressé par l'organe genevois de la LORO au service de la culture.

M. Maffia explique que la répartition des bénéfices de la LORO se fait dans chaque canton, selon des applications cantonales. A Genève, le fonds de la LORO est indépendant ; il préavise toutes les demandes et cela passe devant le Conseil d'Etat en dernier recours.

Un second commissaire (PLR) insiste sur le complément versé dans le canton de Vaud entre les 3,5 millions indiqué au budget et les 2,25 millions versés par l'Etat et la Ville de Lausanne. Il demande qui met cette différence et à concurrence de combien.

M<sup>me</sup> Comé se réfère au plan financier figurant dans le projet de loi<sup>5</sup>. Elle répond que la partie manquante est mise en partie, à hauteur de 700 000 F, par la LORO, Commission vaudoise de répartition (FASC) ; ce montant est voté chaque année et n'est donc pas garanti. Les 550 000 F restants proviennent de la ligne figurant en dessous, LORO, Conférence des Présidents des organes de répartition, qui comporte une subvention. Pour

---

<sup>5</sup> Page 32.

2012 et 2013, il y avait 1,6 million de francs qui provenaient de l'organe de répartition romand et il y a des compléments qui viennent de chaque organe de répartition cantonal. Dès 2014, le montant diminue de 1 296 000 F.

Elle rappelle que *Cinéforum* a fait suite au fonds Régio, qui fonctionnait à l'époque de manière complémentaire, sans aide ou avec des toutes petites aides des pouvoirs publics et complètement avec les loteries. L'organe de répartition romand avait accepté de mettre cet argent. En passant au système mis en place avec *Cinéforum*, on a pu convaincre l'organe de répartition de la LORO de participer au financement. Mais ce montant diminue dès 2014.

Le commissaire (PLR) remercie M<sup>me</sup> Comé pour ses explications mais il relève que cela ne répond pas à la question de savoir qui va mettre la différence de 550 000 F si la LORO vaudoise continue de mettre 700 000 F. S'il est prévu que ce montant de 550 000 F soit couvert par la LORO section Vaud, il se demande dès lors pourquoi il n'en irait pas de même à Genève.

Il ajoute qu'il souhaiterait connaître les montants que l'Etat mettait dans le cinéma avant la création de *Cinéforum*, pour savoir si cette nouvelle structure génère des dépenses ou les concentre, en faisant des économies d'échelle. Dans un passé assez récent, il a souvenir que la Suisse avait décidé de promouvoir une politique cinématographique forte, au sens confédéral du terme. Des démarches assez visibles en matière de promotion avaient alors été entreprises. Il aimerait connaître les synergies et coordinations qu'il existe entre la Confédération, le canton et la Ville, ainsi que la répartition des compétences entre ces différents acteurs.

M<sup>me</sup> Comé rappelle que, dans le précédent contrat de prestations, il y avait déjà le même système, concernant la LORO. Ce projet, qui fédère 6 cantons et 2 villes, a permis de faire des économies d'échelle, dans la distribution notamment. Tout est regroupé dans une seule fondation. La collaboration entre les 3 piliers précités est indispensable. Elle répète que le message en matière culturelle de la Confédération est sorti en mai dernier. Dans le domaine du cinéma, pour la première fois depuis 6 ans, le budget augmente de 6 millions, notamment pour se doter d'un fonds, pour certains tournages, de sorte à inciter aux tournages en Suisse.

Elle rappelle que le cinéma est le seul domaine artistique inscrit dans la Constitution fédérale et donc le seul domaine de la création qui est soutenu au niveau fédéral. Or, comme c'est un domaine très onéreux, le pilier unique de la Confédération ne suffit pas ; il y a la SSR et, désormais, le pilier dans les régions. Il y a des impacts économiques réels, car il y a des industries et des professions derrière le cinéma. Avec la fondation zurichoise, et *Cinéforum*, on optimise et se focalise sur les projets les plus créatifs et

capables d'aller dans des festivals pour rayonner ; les tous petits projets sont aujourd'hui éliminés. La création de *Cinéforum* a un impact positif sur la professionnalisation. M<sup>me</sup> Comé répond encore à la question concernant la subvention cantonale allouée au cinéma avant la création de *Cinéforum*. Il y avait un fonds d'environ 1 million. Le premier contrat de prestations avait permis une augmentation des subventions à 1,3 million puis 1,5 million avec pour objectif 2,5 millions à l'horizon 2016.

Un commissaire (MCG) s'interroge pour sa part sur l'impact économique de cette subvention. Si Genève décidait de ne pas verser cette subvention, quelles seraient les conséquences pour les sociétés de production établies à Genève. Il se demande si le coefficient multiplicateur est similaire à celui que M<sup>me</sup> Comé a précédemment évoqué pour une région française, soit 8,4. Il aimerait avoir une évaluation sur ce point avant de voter ce projet de loi.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta dit qu'il est difficile de répondre à cette question. S'il y avait moins d'argent, moins de projets seraient soutenus ou les projets soutenus le seraient de manière plus faible. En conséquence, il y aurait moins d'emplois liés. Si Genève ne soutenait plus *Cinéforum*, une réponse politique des autres partenaires ne se ferait pas attendre. Elle relève que le ratio de 8,4 transmis par M<sup>me</sup> Comé pour la région Provence-Côte d'Azur ne peut pas être valable pour Genève ou la Suisse romande. Il s'agit d'un ordre de grandeur, mais il faudrait faire une étude spécifique. Un calcul de l'incidence économique de l'action de *Cinéforum* devrait prendre en compte les buts de la fondation et les objectifs fixés par le conseil de fondation. Dans ce cas, une étude devrait mesurer l'impact de l'action de *Cinéforum* sur les acteurs économiques et sur l'emploi de la branche audiovisuelle indépendante en Suisse romande.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta relève que c'est toujours la même question qui revient, à savoir celle du rôle d'une collectivité publique dans le soutien à la culture. C'est un débat que ce Grand Conseil a déjà eu et pourrait encore avoir à l'infini.

A la question d'un commissaire (EAG) concernant l'impact d'une diminution de la subvention à *Cinéforum*, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique qu'un vote dans ce sens du Grand Conseil genevois aurait pour conséquence une diminution de la contribution globale à *Cinéforum* et une réaction politique, comme cela a été mentionné précédemment, puisque l'Etat de Genève s'est engagé à verser cette contribution. Il lui semble difficile de défendre une diminution ou une suppression de la contribution de l'Etat de Genève, en cours de projet et en désaccord avec l'engagement de 2011 d'atteindre une subvention de 5 millions au niveau du canton de Genève.

Un commissaire (MCG) se dit surpris de voir qu'il y a passablement de fictions TV et documentaires TV qui sont financés par *Cinéforum*. Il s'interroge sur l'opportunité de financer des films et documentaires télévisés, vu qu'il y a déjà la redevance télévision prévue à cet effet.

M<sup>me</sup> Comé explique que tel n'est pas le cas et que la situation est assez complexe. Pour des raisons contextuelles, *Cinéforum* fournit les chiffres relatifs à la production suisse globale. Toutes ces catégories ne sont pas soutenues par *Cinéforum* ; les films de pure télévision ne sont soutenus que par l'aide complémentaire et *Cinéforum* ne soutient donc pas systématiquement les films de télévision. *Cinéforum* contribue à hauteur de 17% au financement des films de télévision de production romande, alors que sa contribution aux films de cinéma, là où son impact est voulu et attendu, est de 26%.

Dernièrement, la discussion a porté sur le fait, pour *Cinéforum*, de se retirer un peu des films de télévision, pour avoir un impact sur les autres films d'ordre plus créatif. Il s'agit d'avoir une complémentarité plus forte des 3 piliers sur les films qui en ont le plus besoin. La télévision décide seule des projets qu'elle veut réaliser pour une diffusion purement télévisuelle, mais agit de manière complémentaire sur les autres films, par exemple les fictions.

A la question posée de savoir quel serait l'impact d'un gel de la subvention du canton à hauteur par exemple de 2 millions, Mme Emery-Torracinta indique que cela remettrait complètement en question les accords passés avec la Ville de Genève et les autres cantons romands. Comme pour d'autres contrats de prestations, on peut s'interroger sur le sens de vouloir continuer à faire des choses avec les autres, si ce n'est systématiquement pas possible. Cela risque d'inciter les autres cantons à se retirer, à faire pareil.

Au niveau artistique, M<sup>me</sup> Comé indique que, si le canton de Genève (Etat et Ville de Genève) ne respectait pas son engagement global de 5 millions, le conseil de fondation pourrait décider de punir Genève en diminuant les points ou en mettant une bonification moins grande sur les films genevois.

Un commissaire (S) pense qu'il peut y avoir autour de cette table des personnes qui estiment que cette fondation n'est pas nécessaire, voire que le cinéma suisse ou romand ne l'est pas ; en revanche, ce n'est fondamentalement pas à la commission de savoir comment les Vaudois financent leur part, alors que c'est ce sur quoi elle se penche maintenant au lieu de se poser la question de fond. Genève est pour le moment un pôle culturel romand ; Lausanne en est un autre, qui est quelque part plus dynamique que Genève. Le siège de la RTS est à Genève et il y a donc une industrie de production d'images, en lien direct avec les métiers du cinéma

dans notre canton. Dans ce sens, il n'estime pas que l'Etat soit en train de mettre des moyens disproportionnés dans le cinéma. Par cette subvention, Genève est en train de permettre aux personnes, qui sont dans les activités des médias et de l'image, de trouver des débouchés professionnels par la suite. Genève est une ville universitaire, à rayonnement international ; il a, dès lors, beaucoup de peine à imaginer que les commissaires en soient à comparer la participation d'un centre urbain comme Genève à celle d'un canton comme Vaud, qui est plutôt rural et qui a d'autres caractéristiques. Il y a des choix à faire et, pour sa part, il croit qu'il est indispensable de garder à Genève un pôle culturel fort ; si la contribution de Genève est importante, elle exprime aussi cette volonté de maintenir à Genève ces activités et emplois. Il ne faut ensuite pas s'étonner si l'on démantèle une à une les formations dans ce domaine et que tout parte ailleurs en Suisse.

Une commissaire (PDC) dit qu'il s'agit d'un choix politique, qui va être à deux niveaux, pour soutenir ce qui est demandé. En effet, indépendamment de l'aspect culturel et de l'image de Genève, il y a derrière cela des personnes et des emplois. De plus, elle considère que couper dans la culture c'est laisser entrer les signes précurseurs de la barbarie.

Un commissaire (MCG) trouve assez fou d'assimiler les députés qui posent des questions à des barbares. Il annonce que le MCG refusera ce projet de loi.

Un troisième commissaire (PLR) constate que la Convention de subventionnement pour 2011-2012 a été signée en 2012 et que celle présentée ce jour concerne 2013 à 2016. Il souhaite savoir comment *Cinéforum* a été financée en 2013 et 2014 vu l'absence de contrat de prestations voté par le Grand Conseil.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle que le précédent contrat de prestations aurait dû porter sur 4 ans et qu'il a finalement été ramené à 2 ans par la Commission des finances, ce qui a obligé le département à renégocier la convention. Cela explique le retard du dépôt du présent projet de loi. Le projet de loi a été déposé le 11 octobre 2013. Elle comprend que la commission avait d'autres choses à faire dans l'intervalle, mais ajoute que ce retard ne peut pas uniquement être imputé au département. Comme elle l'avait déjà soulevé régulièrement dans cette commission, du moment que le Grand Conseil remet assez systématiquement en cause la durée des contrats de prestations sur 4 ans, pour les mettre à 2 ans, cela surcharge l'administration.

Concernant le montant relatif à l'année 2013, M<sup>me</sup> Comé indique que ce montant de 2 millions, augmenté de 500 000 F par rapport à 2012, a été versé

et voté lors du budget 2013. Le montant prévu pour 2014 a lui aussi été voté à travers le budget 2014 en décembre dernier.

Le commissaire (PLR) constate que le montant a été versé sur la base d'un projet de loi qui n'avait pas encore été voté. Il peut comprendre que l'Etat ait versé 1,5 millions, comme l'année précédente, mais il est surpris que ce soit le montant de 2 millions qui ait été versé pour 2013 puis de 2 125 000 F pour 2014 sans l'aval du Parlement.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta réplique que la ligne figure au budget et qu'elle a été acceptée par le Grand Conseil, en 2013 et 2014, aux montants figurant dans contrat de prestations 2013-2016.

Un commissaire (S) rappelle que le premier contrat de prestations était le PL 10840. Il souligne un certain paradoxe puisqu'à l'époque, la Commission de l'enseignement et de la culture avait donné un préavis unanimement positif. Le rapporteur de majorité était un MCG, et il avait relevé la pertinence de cet instrument culturel. Il ne devrait pas y avoir, selon lui, un clivage partisan sur cet objet ; il y a le choix du Grand Conseil de regarder parfois les problèmes par le petit bout de la lorgnette, sous l'angle strictement financier. Il n'est pas certain que le budget cantonal, que certains considèrent comme étant menacé, soit réellement mis en danger avec cette subvention, qui serait dans la continuité du contrat de prestations précédent. Il trouve regrettable que Genève, alors que le projet vient d'être lancé, veuille condamner cette structure romande qui fédère les énergies et permet des synergies et des économies.

Un commissaire (PLR) veut rassurer ses collègues de gauche. Son groupe est sensible à la culture. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui a été fait, car la création de cette fondation est quelque chose de rationnel et positif, qui a permis de supprimer des doublons et améliorer l'efficacité des aides. Il tient simplement à relever que les Vaudois gèlent leurs subventions sur le niveau de 2012 et il ne lui semble pas que cela ait soulevé de fortes vagues de protestations. Il faudrait faire de même à Genève, au vu des difficultés budgétaires globales que rencontre ce canton, ce qui ne signifie pas que la structure soit remise en cause. Chaque projet séparément ne pose pas de problème financier, certes, mais il faut voir les choses globalement si l'on veut pouvoir résoudre le problème financier de l'Etat. Il ne comprend pas pourquoi Genève ne pourrait pas faire comme les Vaudois, raison pour laquelle son groupe proposera un amendement visant à geler la subvention cantonale de Genève au niveau du montant qui avait été versé en 2012.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta peut comprendre que les commissaires ne veuillent pas d'augmentation de la subvention. En revanche, elle considère

qu'il ne faut pas aller en dessous de ce qui est prévu en 2014, car ce montant a été voulu par la Commission des finances lors de la dernière législature, voté dans les budgets 2013 et 2014 et prévu par la fondation.

## Débats et vote

Un commissaire (PLR) rappelle que le domaine du cinéma relève d'une compétence fédérale. La question est de savoir s'il faut venir au secours de la Confédération dans ce domaine. Sa réponse est négative. Il paie volontiers ses impôts fédéraux et se réjouit si ceux-ci servent au soutien du cinéma.

Un commissaire (S) indique que la question de la compétence fédérale peut effectivement se poser. Or, il en va également ainsi des écoles polytechniques fédérales, qui sont installées dans des lieux spécifiques, qui essayent de maintenir ces infrastructures dans un état et à un niveau de qualité suffisamment important pour rester attractives à l'échelle internationale. La question du cinéma doit se poser dans les mêmes termes : c'est une compétence fédérale, certes, mais elle doit être exécutée au niveau régional, voire cantonal. Les 2 pôles de production d'images et, quelque part, les 2 centres culturels de la Suisse sont Zurich et Genève. Si Genève veut donner le message qu'elle se fiche de la culture et que cela ne l'intéresse plus, elle peut le faire mais ce sera un très mauvais message. Dès lors qu'il y a des gens qui s'engagent et font des études pour se former dans ce domaine, le canton est en train de se tirer une balle dans le pied en refusant de donner les moyens à cet embryon d'industrie. Il s'agit de subventions pour la formation et pour que certains puissent réaliser un premier projet ; cela débouche souvent sur des carrières. Le résultat va être qu'il va falloir encore plus importer des spécialistes, qui ne viendront certainement pas de Suisse.

Un commissaire (EAG) entend que le canton de Vaud a décidé de geler sa participation. Il a compris que ce même canton devait financer *Cinéforum* à hauteur de 3,5 millions et que le canton de Genève devait le faire à hauteur de 5 millions. Cette répartition correspond au fait que le canton de Vaud a une production correspondant à 70% de ce que Genève produit. Si cela est la réalité et si le canton de Vaud a décidé de geler sa subvention ce n'est pas une raison pour dire que Genève doit en faire autant. Il n'y a donc pas de raison de se mettre dans une situation dans laquelle on menace très fortement l'existence de *Cinéforum*, avec des résultats qui risquent d'être assez lourds pour Genève.

Un commissaire (MCG) se dit dérangé par le fait qu'une grande partie du subventionnement va à des œuvres télévisuelles qui devraient être autofinancées tant par la concession payée à Billag que par la publicité. Il a

des doutes quant au fait de croire que seul l'« Art » avec un A majuscule doit être subventionné. Il en est d'autant plus persuadé lorsqu'il voit que les jeunes et les personnes peu fortunées vont souvent voir des activités culturelles peu ou pas subventionnées, alors que la majorité des activités subventionnées sont destinées à des personnes qui sont relativement fortunées ou relativement âgées. Pour l'ensemble de ces raisons, il confirme que son groupe s'opposera au financement de *Cinéforum*.

Un commissaire (PLR) pense que les cantons romands ont eu raison de s'unir et que *Cinéforum* a tout son sens ; c'est un projet culturel que son groupe ne souhaite pas remettre en cause en tant que tel, mais il voit une question de moyens. Il constate dans le plan financier 2013-2016, pour le canton de Vaud, qu'il y a 2,95 millions en 2012 et qu'il est projeté un montant de 3,5 millions en 2014. Or, tant la Ville de Lausanne que l'Etat de Vaud n'augmentent pas leur subvention ; cela est confirmé par le contrat de prestations qui va jusqu'en 2016. Dès lors, il y a un organisme, la LORO ou un autre, qui est là pour combler le différentiel. Il est d'avis qu'il faut appliquer la même politique à Genève, ce qui ne signifie pas que son groupe est opposé à la culture et au cinéma romand. Il estime que les Genevois doivent être capables de faire ce que les Vaudois font, raison pour laquelle il va proposer le gel de la subvention cantonale. Il aurait envie de proposer ce gel au niveau de la subvention qui a été votée en 2012, soit 1,5 million. Il entend néanmoins les propos de Mme Emery-Torracinta qui estime, pour sa part, que Genève devrait au moins accorder un montant à la hauteur de ceux prévus en 2013 et 2014 selon les budgets votés. Il estime que la LORO Genève doit pouvoir jouer le même rôle de tampon que celui joué par la section vaudoise, permettant d'arriver au montant cantonal global attendu.

Un commissaire (UDC) considère que Genève a une chance énorme en matière de culture. Ce petit canton, de moins de 500 000 habitants, offre certainement plus qu'une ville de 2 millions ou 3 millions d'habitants. Il faut adapter les dépenses par rapport aux moyens dont le canton dispose. Genève dépense trop ; à chaque fois que la commission demande une stabilité ou une baisse d'une subvention, il y a toujours les mêmes réactions. L'UDC refusera le projet de loi tel que proposé et acceptera un maintien au montant de 2012 ou, le cas échéant, fera une autre proposition.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta entend et comprend tout ce qui est dit, mais voit un problème de méthode. La commission a décidé d'accepter un contrat de prestations sur 2 ans uniquement, dans l'idée que le Conseil d'Etat reviendrait ensuite avec un projet sur 4 ans, ce qu'il a fait en déposant le PL 11301 dans les délais, une fois que l'évaluation du précédent contrat avait été faite. Les lignes budgétaires ont été votées et, maintenant, les

commissaires veulent revenir en arrière. Elle les conjure de laisser l'administration travailler et de maintenir la subvention au niveau prévu pour 2014 ; des engagements ont été pris. La LORO s'attend à ce que l'Etat vote les augmentations de subventions et, dès lors, si l'on veut que la LORO vienne combler les manques, il faut laisser le temps de le faire pour l'an prochain.

Un commissaire (PLR) admet qu'il peut y avoir un problème de méthode. Il faut savoir ce qui est prépondérant, entre le budget et le contrat de prestations. Si c'est le contrat de prestation, il est normal que les commissaires décident aujourd'hui de ce que Genève doit verser ; si c'est le budget, alors il n'est plus nécessaire d'avoir un contrat de prestations. Il ne croit toutefois pas que cette 2<sup>e</sup> option correspond à ce que le Grand Conseil a voulu.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle que l'esprit de la LIAF était de ne pas avoir un fonctionnement avec un budget annuel, qui aurait posé des difficultés pour les subventionnés pour prévoir ce qui allait se passer, d'où des conventions de subventionnement sur 4 ans permettant d'anticiper. En théorie, il faudrait que les contrats soient signés plus tôt. En pratique, il y a eu des dérives au cours des années, pour des raisons budgétaires ou politiques : des contrats ont été remis en question, sur leur durée et sur leur montant. Le Conseil d'Etat est en réflexion sur ce système, qui a dérivé de manière un peu perverse et qui ne peut plus continuer ainsi.

Sur ce projet de loi, elle relève que la Commission des finances a passé des heures à discuter de points sur lesquels les commissaires n'ont pas changé leur position ; ils ont mobilisé des hauts fonctionnaires, qui sont dans des classes salariales importantes. Il va falloir repenser le système des contrats de prestations sur 4 ans et envisager de fonctionner annuellement, tant que l'Etat n'est pas dans une période de vaches grasses.

Le commissaire (PLR) indique ne pas comprendre pourquoi, en l'absence d'un contrat de prestations voté, selon la volonté de la commission et du Grand Conseil, on met au budget des montants sans base légale. Selon lui, en l'absence de contrat de prestations voté, le Conseil d'Etat ne devrait pas mettre dans les budgets des montants de subventions supérieurs au dernier contrat de prestations en vigueur.

Un autre commissaire (PLR) se dit sensible aux arguments de la magistrate même s'il partage les réflexions de son collègue. Il admet que le budget a été voté, à hauteur de 2 millions en 2013 et de 2,125 millions en 2014. Ainsi, son amendement portera sur 2015 et 2016, de sorte à ce que l'on

ait le temps de s'y préparer, avec des montants de respectivement 1,75 million en 2015 et 1,5 million en 2016.

### **Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11301.

#### **L'entrée en matière du PL 11301 est acceptée par :**

Pour : 11 (1EAG, 3S, 1Ve, 1PDC, 3PLR, 2UDC)  
 Contre : 4 (1PLR, 3MCG)  
 Abstention : –

### **Vote en deuxième débat**

Le Président propose de directement passer à l'article 2 « Aide financière », puisque c'est sur celui-ci qu'il va y avoir des propositions d'amendements. Comme d'habitude, il est en effet préférable d'attendre le vote de l'art. 2 avant de voter l'art. 1.

Un commissaire (PLR) propose un amendement à l'al. 1<sup>er</sup>, dont la teneur serait la suivante :

« L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 2 000 000 F en 2013, 2 125 000 F en 2014, 1 750 000 F en 2015 et 1 500 000 F en 2016, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 ».

Ce même commissaire espère qu'un arrangement avec la LORO sera possible pour ne pas remettre en cause le fonction de la Fondation.

Le Président met aux voix l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé.

#### **Les commissaires refusent l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé :**

Pour : 6 (4PLR, 2UDC)  
 Contre : 8 (1EAG, 2S, 1Ve, 1PDC, 3MCG)  
 Abstention : 1 (1S)

Le Président met aux voix l'article 1 « Convention de subventionnement ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 2 « Aide financière », tel que figurant dans le PL 11301.

**Les commissaires refusent l'article 2 « Aide financière », par :**

Pour : 6 (1EAG, 3S, 1Ve, 1PDC)

Contre : 6 (1PLR, 2UDC, 3MCG)

Abstentions : 3 (3PLR)

M. Huber constate que, puisqu'il n'y a plus d'article 2, la réintroduction de ce dernier devra être proposée en 3<sup>e</sup> débat, sous une forme ou sous une autre.

Le Président met aux voix l'article 3 « Rubrique budgétaire ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 4 « Durée ».

**Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 5 « But ».

**Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

**Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

**Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

**Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

**Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.**

Le Président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

**Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.**

### **Troisième débat**

Un premier commissaire (PLR) annonce redéposer son amendement, relatif à l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière ».

Un second commissaire (PLR) propose de limiter la durée du contrat de prestations à 2013 et 2014. Le but est de ne pas prendre d'engagement futur pour *Cinéforum*. Il faudra avoir cette discussion pas uniquement au niveau du contrat de prestations mais également lors du budget. En effet, au moment du traitement du budget, on dit aux commissaires que c'est le contrat de prestations qui compte et, lorsque les commissaires étudient le contrat de prestations, on dit que la ligne budgétaire a déjà été votée. Il souhaite que la discussion concernant ce contrat de prestations se fasse lors de l'étude du budget 2015.

Un commissaire (S) pense qu'il est possible de remettre l'article 2 de différentes manières ; ce qui compte est le résultat. Pour sa part, il suggère de revenir à la teneur figurant initialement dans le projet de loi. Il revient au vote en 2<sup>ème</sup> débat. Il peut comprendre les réflexions du PLR, qui souhaite éviter de développer la Fondation romande pour le cinéma. Il s'interroge sur les montants à la baisse que le PLR propose au 3<sup>e</sup> débat. Par cohérence, le PLR devrait au moins maintenir un montant constant sur les 4 ans.

Un troisième commissaire (PLR) constate que le MCG joue un jeu dangereux avec ce projet de loi. Pour la sérénité des débats, accepter l'amendement limitant le contrat de prestations sur 2 ans permettrait au Conseil d'Etat de revenir ensuite pour 2015 et 2016 et de sauver au moins 2013 et 2014. On prend sinon le risque qu'il n'y ait aucune subvention, ni en 2013 ou 2014, ni pour 2015 et 2016.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta annonce qu'elle peut vivre avec un projet de loi ne portant que sur 2 ans. L'histoire se répète. Dans un tel cas, lorsque le Conseil d'Etat redéposera un projet de loi avec les mêmes montants, il ne faudra pas que les commissaires fassent à nouveau le même débat. A un moment donné, il faudra pourvoir faire des choix. Mme Emery-Torracinta indique que, si les commissaires veulent qu'il y ait une baisse claire sur 2015 et 2016, il faut le faire en votant ces montants dans le présent projet de loi portant sur 4 ans, de sorte à ce que le Conseil d'Etat sache sur quelle base il doit travailler.

Un commissaire (PLR) se dit préoccupé par la tournure prise par le débat. Il craint qu'au final, compte tenu des positions du MCG et du parti socialiste, il n'y ait pas de contrat de prestations du tout pour *Cinéforum*. Il précise que la volonté de son groupe n'est pas de faire disparaître *Cinéforum* mais de maîtriser les dépenses publiques.

Une commissaire (PDC) indique qu'elle peut se rallier à la proposition du PLR, dans la mesure où elle représente effectivement une garantie pour que ce genre d'institution continue. Ceux qui veulent la supprimer sont des gens dangereux pour la démocratie.

Un commissaire (MCG), critiquant la ligne du PLR, annonce que son groupe va voter finalement le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat avec la gauche.

Le commissaire (UDC) annonce qu'il soutiendra l'amendement du PLR.

### ***Vote en troisième débat***

Le Président met aux voix l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé, dont la teneur est identique à celle qui avait été proposée en 2<sup>e</sup> débat.

#### **Les commissaires refusent l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé :**

Pour : 7 (1PDC, 4PLR, 2UDC)  
 Contre : 7 (1EAG, 2S, 1Ve, 3MCG)  
 Abstention : 1 (1S)

Le Président met aux voix l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé par le second commissaire (PLR), limitant la durée du contrat de prestations à 2013 et 2014 et dont la teneur est la suivante :

« L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 2 000 000 F en 2013 et 2 125 000 F en 2014, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 ».

#### **Les commissaires refusent l'al. 1<sup>er</sup> de l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé par :**

Pour : 7 (1PDC, 4PLR, 2UDC)  
 Contre : 7 (1EAG, 2S, 1Ve, 3MCG)  
 Abstention : 1 (1S)

Le Président met aux voix l'amendement consistant en la réintroduction de l'article 2 « Aide financière », proposé par le parti socialiste et dont la teneur est celle figurant dans le PL 11301.

**Les commissaires acceptent l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé et dont la teneur est celle figurant dans le PL 11301, par :**

Pour : 9 (1EAG, 3S, 1Ve, 1PDC, 3MCG)  
Contre : 2 (2UDC)  
Abstentions : 4 (4PLR)

Le Président relève que le PL retrouve ainsi sa teneur initiale et qu'il n'est, par conséquent, pas nécessaire de faire voter les autres articles en 3<sup>e</sup> débat.

Il procède au vote d'ensemble de ce PL.

**Le PL 11301, dans son ensemble, est refusé par :**

Pour : 6 (1EAG, 3S, 1Ve, 1PDC)  
Contre : 9 (4PLR, 2UDC, 3MCG)  
Abstention : --

La catégorie de débat est II.

## Conclusions

L'étude du projet de loi 11301 relatif au contrat de prestations liant l'Etat de Genève à la Fondation *Cinéforum* a pris une tournure pour le moins particulière compte tenu de la position volatile voire irresponsable d'un groupe politique. Pour ne pas le citer, le MCG a refusé l'entrée en matière du projet de loi, pour ensuite refuser l'amendement PLR visant un gel de la subvention pour soutenir ensuite le parti socialiste et enfin refuser le projet de loi dans son ensemble. Ce groupe a fait peser de tout son poids pour modifier à sa guise les majorités.

Nous ne reviendrons pas ici sur l'ensemble des débats. Il faut néanmoins comprendre que le vote final de la commission n'est pas le reflet d'une position majoritaire. La configuration en trois blocs de notre assemblée amène parfois à des votes « absurdes » quand certains groupes s'essaient à faire de la politique politicienne. Car, dans le fonds, la majorité de la commission ne souhaite nullement que l'Etat de Genève se désengage avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de *Cinéforum*.

Les débats ont permis de comprendre l'origine de *Cinéforum* et les modes de fonctionnement des aides étatiques au sens large dans le domaine du cinéma. Genève est, à n'en point douter, un des pôles suisses d'importance dans la production cinématographique suisse. Il est logique et disons normal que le canton de Genève soutienne une fondation comme *Cinéforum*. Cela

d'autant plus pour soutenir la production francophone et soutenir ainsi la minorité romande.

Si le vote final de la commission risque fortement, et heureusement, d'être modifié en séance plénière, il faut soulever quelques interrogations qui mériteraient des clarifications de telle sorte que les doutes de certains commissaires puissent être soulevés.

En premier lieu, si la commission a bien compris le mode de financement initialement prévu, elle n'a pas obtenu de réponses suffisantes et satisfaisantes sur le financement global de la fondation. Au surplus, l'étude de ce projet a mis en lumière le rôle important de la Loterie romande dans le subventionnement de la culture. Si l'action de la Loterie romande doit être saluée, il faut constater que les commissaires n'ont pas compris à l'heure où ce rapport est rédigé comment fonctionne la Loterie dans ses modes de financement. La superposition de l'organe central (faîtier) et des organes de répartitions cantonaux dans le subventionnement de *Cinéforum* n'a pas permis de parfaitement comprendre comment cela fonctionnait. Une clarification à ce niveau devrait être apportée.

En second lieu, la commission a relevé que le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a voté dans les budgets 2013 et 2014, les montants de la subvention prévues dans le PL 11301 mais sans que ledit projet n'ait été voté précédemment par notre Parlement. On peut légitimement s'interroger sur la méthode. Le Conseil d'Etat, en l'absence du nouveau contrat de prestations voté, ne devait-il pas prendre en compte dans les budgets présentés le montant fixé lors de la dernière année du dernier contrat de prestations en vigueur? Poser la question c'est peut-être y répondre.

Le Conseil d'Etat s'est appuyé sur les votes des budgets 2013 et 2014 pour indiquer à la commission qu'il serait pour le moins étrange que l'on revienne en arrière en demandant un remboursement partiel ou total des subventions versées en 2013 et 2014. Si la commission a entendu les explications du Conseil d'Etat, elle pense néanmoins que le fonctionnement même de ces contrats et leurs liens avec les budgets annuels devraient être analysé et amélioré.

Enfin, comme dans l'ensemble des domaines culturels, on peut s'interroger sur les doublons qu'il peut exister entre le canton et la Ville de Genève, doublons consommateurs de ressources. Dans le cas qui nous concerne, le premier point qui semble étonnant est que le contrat de prestations de la Ville ne soit pas établi sur la même période que le contrat de l'Etat ou de ceux passés avec les autres cantons romands. De plus, on peut se

demander si le travail n'est pas fait à double entre la Ville et l'Etat. Une analyse sur cet aspect des choses devrait être menée par le Conseil d'Etat pour améliorer et alléger le travail administratif.

Bien que de nombreuses questions restent ouvertes, et même si une majorité de circonstance a permis le refus de ce contrat de prestations, il semble, à n'en point douter, qu'une majorité responsable et raisonnable permettra de se constituer autour d'amendements qui permettront la poursuite de la politique intelligente qui est menée au niveau romand dans le domaine du cinéma par un soutien raisonnable de la Fondation *Cinéforum*.

## **Projet de loi (11301)**

### **accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2013 à 2016**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Convention de subventionnement**

<sup>1</sup> La convention de subventionnement conclue entre l'Etat de Genève et la Fondation romande pour le cinéma est ratifiée.

<sup>2</sup> Elle est annexée à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 2 000 000 F en 2013, 2 125 000 F en 2014, 2 312 500 F en 2015 et 2 500 000 F en 2016, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

#### **Art. 3 Rubrique budgétaire**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2013 à 2016 sous le programme N01 « Culture » et sous la rubrique 03.13.00.00 365.01101.

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à la Fondation romande pour le cinéma de réaliser les activités définies dans la convention de subventionnement annexée.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

La Fondation romande pour le cinéma doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

---

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2013 - 2016**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



**et la Fondation romande pour le cinéma**

ci-après *la Fondation ou cinéforum*

représentée par Monsieur Thierry Béguin, président

Monsieur Jean-Marc Frohle, vice-président

et Monsieur Robert Boner, secrétaire général

---

**TABLE DES MATIERES**

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	4
Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma	5
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION</b>	<b>6</b>
Article 5 : Missions et objectifs de la Fondation	6
Article 6 : Bénéficiaire directe	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Recommandations de l'inspection cantonale des finances	7
Article 13 : Archives	8
Article 14 : Développement durable	8
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE</b>	<b>9</b>
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers de l'Etat de Genève	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	9
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>10</b>
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 : Traitement des bénéfécies et des pertes	10
Article 21 : Echanges d'informations	10
Article 22 : Modification de la convention	10
Article 23 : Evaluation	11
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>12</b>
Article 24 : Résiliation	12
Article 25 : Droit applicable et for	12
Article 26 : Durée de validité	12
<b>ANNEXES</b>	<b>14</b>
Annexe 1 : Projet culturel, activités et charte de la Fondation	14
Annexe 2 : Plan financier 2013-2016	18
Annexe 3 A : Tableau de bord	21
Annexe 3 B : Tableau de bord (suite)	23
Annexe 4 : Evaluation	24
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	25
Annexe 6 : Échéances de la convention	26
Annexe 7 : Statuts, organigramme et membres du conseil de la Fondation	27

*Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum***TITRE 1 : PREAMBULE**

En 2008, un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum Romand des Professionnels ainsi que de l'Association Fonction : Cinéma, a été constitué. Il a été mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en date du 27 avril 2009 afin **d'élaborer un projet novateur en adéquation avec le cadre des différentes politiques culturelles de soutien au cinéma et à la création audiovisuelle** répondant aux besoins clairement identifiés par les producteurs et réalisateurs romands.

Le 26 mai 2011, la République et canton de Genève a participé à la création de la **Fondation romande pour le cinéma** avec le canton de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ainsi qu'avec les villes de Genève et de Lausanne. Le canton de Genève s'est engagé à hauteur de 25 % du capital de fondation de 100'000 francs par la loi 10791.

Depuis son invention, le cinéma est à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné comme "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Grâce à la fédération des moyens cantonaux et communaux de suisse romande, la **Fondation romande pour le cinéma, cinéforum**, constitue désormais l'instrument privilégié pour le soutien à la production indépendante et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents, aux côtés de l'Office fédéral la culture et de la SSR SRG. A ce titre cinéforum représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Cinéforum s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à une première convention portant sur les années 2011 et 2012 ayant fait l'objet d'une évaluation. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par L'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

**Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondation (article 5 et annexe de la présente convention) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle à la Fondation les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de la Fondation en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

**Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève**

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de l'Etat de Genève se développe sur deux axes :

- le premier vise à soutenir la production indépendante locale par des aides financières ponctuelles à des projets de films. Pour répondre aux exigences de la création cinématographique, qui requiert des moyens considérables et des partenariats intercantonaux, d'une part, fédéraux, d'autre part, l'Etat de Genève délègue aujourd'hui l'attribution des différents soutiens à la création à la Fondation romande pour le cinéma.

*Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum*

- Le second a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par un soutien régulier à des institutions ou organismes oeuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, l'Etat porte un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité. L'Etat attribue des subventions régulières à divers festivals : Cinéma Tous Ecrans, FIFDH, Black Movie, aux Cinémas du Grütli ainsi qu'à Fonction:Cinéma. Depuis 2013, l'Etat accueille, en partenariat avec la Ville de Genève et la ville de Zürich, la cérémonie de remise des Quartz Prix du cinéma suisse, en alternance entre les deux régions linguistiques.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien à la production indépendante locale, envisagée aujourd'hui comme un enjeu majeur de politique culturelle à une plus grande échelle par le regroupement des forces et en dépassant le cadre des frontières communales et cantonales.

**Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma**

La Fondation romande pour le cinéma est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège.

La Fondation a notamment pour but :

- d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande;
- de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

La Fondation n'a pas de but lucratif.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION**

#### **Article 5 : Missions et objectifs de la Fondation**

La Fondation a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films et à leur valorisation auprès des publics.

Ses objectifs sont les suivants :

- devenir un pôle régional fort et reconnu de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, notamment en mettant en place une stratégie de communication globale et cohérente,
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation,
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SSR SRG) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes,
- créer un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun,
- mettre en œuvre une gestion financière responsable et transparente.

Le projet culturel de la Fondation, ses activités et sa charte figurent à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Bénéficiaire directe**

La Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de la subvention. A ce titre, elle réalise elle-même les missions pour lesquelles elle est subventionnée.

Dans le cadre de sa mission statutaire de promotion de la création cinématographique romande, la Fondation est autorisée à apporter des soutiens à des bénéficiaires répondant aux conditions fixées par ses règlements.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

#### **Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, la Fondation fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la Fondation fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC en application du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 et de la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

La Fondation est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

La Fondation romande pour le cinéma met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

**Article 12 : Recommandations de l'inspection cantonale des finances**

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le DIP les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

**Article 13 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat qui les conserveront au nom de l'Etat de Genève.

**Article 14 : Développement durable**

La Fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec l'Etat de Genève.

*Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum*

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE**

##### **Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

La Fondation est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'article 5 et l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat de Genève n'intervient pas dans les décisions de la Fondation.

##### **Article 16 : Engagements financiers de l'Etat de Genève**

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 8'937'500 francs pour les quatre ans, soit un montant de 2'000'000 francs en 2013, de 2'125'000 francs en 2014, de 2'312'500 francs en 2015 et de 2'500'000 francs en 2016.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

##### **Article 17 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève à la Fondation et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 18 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois, par semestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

**TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS****Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondation et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

**Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 79 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève

A l'échéance de la convention, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. La Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 21 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

**Article 22 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

**Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

**TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES****Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation doit s'effectuer par écrit.

**Article 25 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

**Article 26 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

Fait à Genève le 10 octobre 2013 en deux exemplaires originaux.

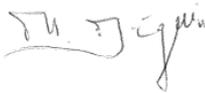
Pour la République et Canton de Genève :



**Charles Beer**  
conseiller d'Etat  
chargé du département de l'instruction publique, de la culture et  
du sport

Pour la Fondation romande pour le cinéma :

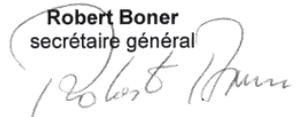
**Thierry Béguin**  
président



**Jean-Marc Frohle**  
vice-président



**Robert Boner**  
secrétaire général





Organe genevois de répartition des bénéfices

Madame  
Joëlle COME  
Service cantonal de la culture  
Taconnerie 7  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

Réf : BF/

Genève, le 13 février 2014

**Concerne : soutien à Cinéforum**

Madame la directrice,

Faisant suite à votre demande relative à une hypothétique rallonge financière au profit de Cinéforum de la part du fonds de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, je vous donne les indications suivantes.

A la création de Cinéforum, le fonds de répartition des bénéfices de la Loterie Romande avait accepté d'accorder des soutiens importants au cours des deux premières années, tenant compte de l'engagement de la Ville de Genève et du Canton de Genève d'assumer progressivement, dès la 3<sup>e</sup> année, l'entier du budget de fonctionnement de cette fondation. Les soutiens versés en 2012 et en 2013, respectivement de 630'000 F et 350'000 F, ont ainsi été intégrés à une planification de nos dépenses malgré un contexte extrêmement difficile pour la Loterie Romande ces deux années-là.

Je ne peux pas exclure que l'organe de répartition accepte, à titre exceptionnel, d'accorder un soutien complémentaire. Cela dit, nos bases légales et réglementaires nous interdisent d'accorder des soutiens récurrents, pouvant être assimilés à une subvention. C'est pourquoi une éventuelle demande de soutien complémentaire devrait impérativement être assortie d'un calendrier ferme garantissant, à une échéance raisonnable, la fin des soutiens de fonctionnement de la Loterie Romande. Celle-ci doit en effet pouvoir se concentrer sur des soutiens exceptionnels, par exemple lorsque Cinéforum devra procéder à des investissements.

Je profite de ce courrier pour saluer la qualité du travail de Cinéforum et la pertinence de cette Fondation. Souhaitant que cette information vous soit utile, je vous prie de croire, Madame la directrice, à l'expression de mes sentiments distingués.

Bernard Favre, président



Article 15 : Reddition des comptes et rapport de cinéforum	10
Article 16 : Excédent et déficit	11
Article 17 : Evaluation annuelle	11
Article 18 : Evaluation à l'échéance de la convention	11
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	12
Article 19 : Echange d'informations	12
Article 20 : Modification de la convention	12
Article 21 : Résiliation, rétrocession et réduction des subventions	12
Article 22 : For et droit applicable	13
Article 23 : Durée de la convention et renouvellement	13
Article 24 : Annexes	13
<b>ANNEXES</b>	15
Annexe 1 : Tableau de bord / Objectifs 2013 - 2016	15
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 : Adresses des personnes de contact	17
Annexe 4 : Statuts de cinéforum – la Fondation romande pour le cinéma	18

## TITRE 1 : PREAMBULE

### Historique

En concertation étroite avec les associations professionnelles, la Fondation romande pour le cinéma (nommée ci-après cinéforum) a été constituée le 26 mai 2011 par les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud ainsi que par les villes de Genève et Lausanne.

A travers ce projet régional d'envergure créant un pôle culturel fort, les collectivités publiques ont non seulement fédéré leurs moyens et délégué leur action de soutien à cinéforum, mais également augmenté de 50% le montant total de leurs contributions dédiées à la production cinématographique et audiovisuelle indépendante en Suisse romande à partir de l'année 2012 en faveur des réalisateurs confirmés et émergents.

cinéforum tiendra quatre sessions d'aide sélective par année : les projets sont sélectionnés par une commission composée de 7 membres choisis par rotation parmi un pool de professionnels expérimentés agréé par le Conseil de Fondation et actuellement composé de 54 scénaristes, producteurs et autres spécialistes du cinéma et de l'audiovisuel.

cinéforum a repris à partir de 2012 l'activité du Fonds REGIO Films qui soutenait la production de manière complémentaire, bonifiant ainsi les apports de l'Office fédéral de la culture (OFC) et/ou de la SSR.

cinéforum sera doté d'un crédit annuel d'environ 10 millions de francs, financé par les collectivités publiques et les Loteries romandes selon une clef de répartition territoriale établie au moment de la création de cinéforum. Cette clef de répartition tient notamment compte de l'importance relative du volume de la production cinématographique et audiovisuelle dans les différents cantons observés sur une période de 3 ans (2005-2010).

La présente convention vise plus précisément à :

- déterminer les missions et objectifs visés par le projet culturel de cinéforum en lien avec les politiques culturelles de l'Etat et de la Commune;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les missions et objectifs de cinéforum ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles.

Les parties ont tenu compte d'un principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment le niveau de financement de l'Etat et de la Commune dans le cadre du soutien à la production cinématographique et audiovisuelle dans le Canton de Vaud.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

### Statut juridique et but de cinéforum

Cinéforum est une fondation de droit privé à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but d'encourager et de renforcer, en concertation avec les milieux professionnels, et en complément aux aides fédérales (OFC) et de la SSR, la production cinématographique et audiovisuelle professionnelle émanant de réalisateurs confirmés ou émergents dans les cantons de la Suisse romande.

### Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie de soutien de la Confédération légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et communaux.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une oeuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, l'Etat et la Commune, conjointement avec les autres cantons romands et en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer Cinéforum en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

## TITRE 2 : Bases légales et objet de la convention

### Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis notamment par :

- la présente convention ;
- la loi cantonale sur les activités culturelles du 19 septembre 1978 (RSV 446.11) ;
- la loi cantonale sur les subventions du 22 février 2005 (RSV 610.15) ;
- le règlement d'application de la loi cantonale sur les subventions du 22 novembre 2006 (RSV 610.15.1) ;
- la loi sur les Archives cantonales du 14 juin 2011 (RSV 432.11) ;
- le Code civil suisse, art. 80 et suivants ;
- les statuts de cinéforum (annexe 4).

Cette convention s'inscrit aussi en lien avec les objectifs déterminés dans le rapport-préavis no 2008/26 de politique culturelle de la Ville de Lausanne du 21 mai 2008 adopté par le Conseil communal de Lausanne le 24 février 2009.

### Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de l'Etat et de la Commune. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des objectifs de Cinéforum, grâce à une prévision financière quadriennale.

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent cinéforum de leur soutien financier, conformément à l'article 11. En contrepartie, Cinéforum s'engage à réaliser les objectifs définis à l'article 4.

### TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CINEFORUM

#### Article 3 : Missions

Cinéforum a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

1. selon les critères de qualité (aide sélective);
2. en complément à d'autres aides à la production, extérieures à cinéforum (aide complémentaire).

Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide automatique).

Cinéforum peut soutenir la relève cinématographique romande.

Cinéforum peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toutes autres mesures pour promouvoir la création cinématographique romande.

#### Article 4 : Objectifs

Cinéforum s'engage à développer prioritairement cinq objectifs durant le période concernée par la présente convention. Ces objectifs sont développés et chiffrés dans le Tableau de bord 2013-2016 (voir annexe 1):

1. Développer la collaboration avec les partenaires nationaux (SSR et OFC) et régionaux pour harmoniser les procédures et rendre les aides de Cinéforum les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes.
2. Respecter un équilibre entre aide sélective et aide complémentaire.
3. Simplifier et accélérer les procédures de dépôt et d'examen des dossiers, notamment en mettant en place un système électronique de gestion des dossiers.
4. Assurer un examen et une sélection professionnelle, juste et impartiale des projets soumis à l'aide sélective.
5. Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.

#### Article 5 : Plan financier quadriennal prévisionnel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de cinéforum figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté les principales sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Fin novembre 2015 au plus tard, cinéforum fournira à l'Etat et à la Commune un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017 à 2020).

Cinéforum se fixe comme objectif de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Toutefois si elle constate déjà à la fin d'un des exercices concernés par la présente convention, cinéforum prend toutes les mesures pour le combler en préparant un programme d'assainissement et un budget prévisionnel pour le ou les exercices suivants.

#### Article 6 : Communication et promotion des activités

Toutes les activités de cinéforum font l'objet d'une communication globale effectuée sous la responsabilité du Secrétaire général. Cette campagne d'information n'exclut pas les promotions particulières réalisées par l'Etat et la Commune.

Toute campagne d'information ou de communication lancée par cinéforum auprès des milieux professionnels, du public ou des médias en relation avec les objectifs définis à l'article 4 doit mentionner clairement le soutien de l'Etat et de la Commune avec la mention suivante : « Cinéforum est une fondation d'utilité publique d'inspiration romande, fondée conjointement par le Canton de Fribourg, le Canton de Jura, la République et le Canton de Genève, le Canton de Neuchâtel, le Canton de Valais, le Canton de Vaud, les villes de Genève et de Lausanne le 29 mai 2011. Ces autorités publiques romandes en sont également les principaux bailleurs de fonds ».

#### Article 7 : Gestion du personnel

Cinéforum s'engage à observer notamment le Code des obligations, ses règlements internes et la convention collective de travail en vigueur, le cas échéant, concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

#### Article 8 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, cinéforum s'engage à respecter les obligations imposées par la loi sur l'archivage (LArch RSV 432.11), en particulier :

- à adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT pour les années 2013-2016

Entre

**l'Etat de Vaud**

ci-après « l'Etat », représenté par Madame Anne-Catherine Lyon,  
Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture

**la Commune de Lausanne**

ci-après « la Commune », représentée par sa Municipalité au nom de  
laquelle agissent Monsieur Daniel Brélaz,

Syndic

et Monsieur Christian Züeter,

Secrétaire municipal

et

**la Fondation romande pour le cinéma**

ci-après « cinéforum », représentée par Monsieur Thierry Béguin,  
Président de cinéforum - la Fondation romande pour le cinéma  
et Monsieur Jean-Marc Fröhle,  
Vice-président de la Fondation romande pour le cinéma

**TABLE DES MATIERES**

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>TITRE 2 : BASES LÉGALES ET OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>6</b>
Article 1 : Bases légales	6
Article 2 : Objet de la convention	6
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CINEFORUM</b>	<b>7</b>
Article 3 : Missions	7
Article 4 : Objectifs	7
Article 5 : Plan financier quadriennal	8
Article 6 : Communication et promotion des activités	8
Article 7 : Gestion du personnel	8
Article 8 : Archives	8
Article 9 : Développement durable	9
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>9</b>
Article 10: Liberté artistique et culturelle	9
Article 11 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 12 : Rythme de versement des subventions	10
<b>TITRE 5 : COMPTABILITE, CONTRÔLE, SUIVI ET EVALUATION</b>	<b>10</b>
Article 13 : Comptabilité et contrôle externe	10
Article 14 : Autorité compétente pour le suivi et le contrôle des subventions	10

- de l'approbation chaque année des budgets respectivement par le Grand Conseil et le Conseil communal
- d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les montants figurant dans la présente disposition peuvent être réduits en fonction du résultat de l'évaluation annuelle prévue à l'art. 17.

**Article 12 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions annuelles de la Commune et de l'Etat mentionnées à l'article 11 sont versées durant l'exercice concerné selon un plan de versement qui tient compte des besoins en trésorerie de cinéforum, adressé au début de chaque année par elle et validé par les collectivités publiques. Ce plan de versement tient compte du budget annuel qui aura été au préalable adressé par Cinéforum aux collectivités publiques et validé par elles.

**TITRE 5 : COMPTABILITÉ, CONTRÔLE, SUIVI ET EVALUATION**

**Article 13 : Comptabilité et contrôle externe**

Cinéforum tient une comptabilité par exercice, conformément à ses statuts, contrôlée chaque année par un organe de révision agréé.

**Article 14 : Autorité compétente pour le suivi et le contrôle des subventions**

En application des dispositions de l'art. 16 de la loi sur les subventions du 22 février 2005, les autorités subventionnant cinéforum désignent le Canton, par son Service des affaires culturelles, comme autorité compétente pour assurer la coordination du suivi et du contrôle des subventions accordées à cinéforum.

La Commune, au travers de son Service de la culture, reçoit copie des documents soumis par Cinéforum et le rapport, le cas échéant, du Service des affaires culturelles.

**Article 15 : Reddition des comptes et rapport de cinéforum**

- Chaque année, cinéforum fournit à l'Etat et à la Commune :
- au 30 octobre au plus tard le budget annuel actualisé de l'exercice à venir
  - au 30 octobre au plus tard le plan financier prévisionnel 2013-2016 actualisé, si nécessaire.

- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- à constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- à conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

**Article 9 : Développement durable**

Cinéforum s'engage à utiliser des moyens de promotion respectueux de l'environnement. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

**TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

**Article 10: Liberté artistique et culturelle**

Cinéforum est autonome quant au choix des productions soutenues, dans le cadre des subventions allouées. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix.

**Article 11 : Engagements financiers des collectivités publiques**

L'Etat s'engage à verser une aide financière d'un montant total de CHF 8'000'000.— pour les quatre ans, soit :

en 2013 :	CHF 2'000'000.—
en 2015 :	CHF 2'000'000.—
en 2014 :	CHF 2'000'000.—
en 2016 :	CHF 2'000'000.—

La Commune s'engage à verser une aide financière d'un montant total de CHF 1'000'000.— pour les quatre ans, soit :

en 2013 :	CHF 250'000.—
en 2014 :	CHF 250'000.—
en 2015 :	CHF 250'000.—
en 2016 :	CHF 250'000.—

Les aides des collectivités publiques sont destinées à couvrir les charges liées aux activités de cinéforum, en complément des fonds propres de cinéforum et des ressources financières qu'elle trouvera auprès d'autres bailleurs de fonds institutionnels et/ou privés.

Les aides financières cantonales et communales ne peuvent en aucun cas servir à recapitaliser la caisse de pension à laquelle les employés de cinéforum sont affiliés.

Les montants sont versés sous réserve :

- au 31 mars au plus tard, ses états financiers de l'année civile précédente, établis conformément au Code des obligations. Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront également remis à l'Etat et à la Commune.

- Au 31 mars au plus tard : son rapport d'activités détaillé portant sur l'année civile précédente. Un rapport d'activités synthétique sera remis au plus tard au 31 janvier à la Commune.

L'Etat et la Commune procèdent ensuite à leur propre contrôle des rapports fournis et sur la base du contrôle admettent ou non le résultat.

#### Article 16 : Excédent et déficit

Cinéforum est responsable de ses résultats financiers. Il conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges. Au terme de la convention, cinéforum s'engage à présenter un résultat financier équilibré pour les activités subventionnées sur la période quadriennale concernée par la présente convention.

Cinéforum assurera un suivi détaillé des subventions reçues de l'Etat et la commune. A la fin de chaque exercice, l'éventuelle part non distribuée des subventions devra apparaître dans les comptes annuels de Cinéforum sous forme de provisions attribuées. Il est rappelé que les subventions de l'Etat et la commune ne peuvent pas être utilisées par Cinéforum pour constituer des réserves. Ces excédents de produits, s'ils ne font pas l'objet d'un plan d'utilisation à court terme, viendraient en déduction des contributions 2014, 2015 et 2016 en faveur de Cinéforum.

#### Article 17 : Evaluation annuelle

Les services de l'Etat et de la Commune compétents :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du rapport annuel établi par cinéforum consistant en une analyse critique, détaillée et documentée des missions et objectifs fixés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision serviront de base à l'évaluation annuelle de la convention.

#### Article 18 : Evaluation à l'échéance de la convention

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en décembre 2015. Les résultats de l'évaluation seront consignés dans un rapport qui devra être finalisé au plus tard en février 2016 et qui servira de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Au terme de la convention, soit en décembre 2016, cinéforum élaborera un rapport de synthèse reprenant les activités et les résultats obtenus pour la période 2013-2016.

## TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

### Article 19 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à communiquer aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information concernant l'application de la présente convention.

Celles-ci seront communiquées par écrit aux signataires de la présente convention, à charge pour eux de les faire suivre aux services compétents.

### Article 20 : Modification de la convention

En cas d'événements prévoyant la poursuite des activités de cinéforum ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent rapidement sur les actions à entreprendre. Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties. Elle fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les trois parties.

### Article 21 : Résiliation, rétrocession et réduction des subventions

La Commune et l'Etat, peuvent, à tout moment, se départir de ladite convention et demander la rétrocession, en tout ou partie, des montants ou les réduire :

- lorsque cinéforum n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue,
- lorsque cinéforum n'accomplit pas ou accomplit incorrectement les tâches subventionnées,
- lorsque les conditions ou charges auxquelles les subventions sont subordonnées ne sont pas respectées ou
- lorsque les subventions ont été accordées incidemment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil ou le Conseil communal déciderait la suppression ou la réduction des subventions, les parties se réservent le droit de résilier la présente convention. En cas de réduction, les parties tenteront une négociation préalable pour adapter les prestations au montant des subventions.

La résiliation a lieu moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'un mois. Elle s'effectue par écrit.

Liste des annexes à la convention de subventionnement

- Annexe 1 Tableau de bord / Objectifs 2013 - 2016
- Annexe 2 Plan financier prévisionnel quadriennal 2013-2016
- Annexe 3 Adresses des personnes de contact
- Annexe 4 Statuts de la Fondation romande pour le cinéma

Article 22 : For et droit applicable

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable et au plus vite les litiges qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, les litiges sont soumis aux tribunaux ordinaires compétents à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur immédiatement, avec effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 18, les parties examineront l'opportunité de la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement une année avant l'échéance de la présente convention.

Article 24 : Annexes

Les annexes 1 à 4 font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Lausanne le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires originaux.

Pour l'Etat de Vaud :

*[Signature]*

Mme Anne-Catherine Lyon  
Cheffe du Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture

Pour la Commune de Lausanne :

*[Signature]*

Monsieur Daniel Bréaz  
Syndic



Monsieur Christian Zutter  
Secrétaire municipal

Pour la Fondation romande pour le cinéma:

*[Signature]*

Monsieur Thierry Béguin  
Président du Conseil de Fondation

*[Signature]*

Monsieur Jean-Marc Fröhle  
Vice-président du Conseil de Fondation

Convention de subventionnement 2013-2016 de cinéforum

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Tableau de bord / Objectifs 2013 - 2016**

Voir document ci-joint : « Tableau de bord 2013 – 2016 »

Convention de subventionnement 2013-2016 de cinéforum

**Annexe 2 : Plan financier prévisionnel quadriennal 2013-2016**

Voir document ci-joint : « Plan financier quadriennal 2013-2016 » du 28.11.2012

Annexe 4 : Statuts de cinéforum – la Fondation romande pour le cinéma

Voir document ci-joint : « Statuts Fondation romande pour le cinéma » du 26 mai 2011

**Annexe 3 : Adresses des personnes de contact**

**Etat de Vaud :**

Madame Brigitte Wieridel

Cheffe du Service des affaires culturelles  
Rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne

Courriel : [brigitte.wieridel@vd.ch](mailto:brigitte.wieridel@vd.ch)  
Tél. : 021/316 07 46 – 079/302 23 07

**Commune de Lausanne :**

Monsieur Fabien Ruf

Chef du Service de la culture de la Ville de Lausanne  
Place de la Palud 2, case postale 6904, 1002 Lausanne

Courriel : [fabien.ruf@lausanne.ch](mailto:fabien.ruf@lausanne.ch)  
Tél. : 021/315 25 25 - 079/478 50 60

**Fondation romande pour le cinéma :**

Monsieur Robert Boner

Secrétaire général de cinéforum - la Fondation romande pour le cinéma  
Maison des Arts du Grütli, rue du Général-Dufour 16 – 1204 Genève

Courriel : [rboner@cinéforum.ch](mailto:rboner@cinéforum.ch)  
Tél. 022/322.81.30

## Annexe 1 : Tableau de bord / Objectifs 2013-2016

Indicateurs personnel			2013	2014	2015	2016
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)		3,0	3,0	3,0	3,0
	Nombre de personnes	5	5	5	5	5
Personnel temporaire	Nombre de semaines	0				
	Nombre personnes	0				
Commissaires	Nombre de séances de commissions par année	8	8	8	8	8
	Nombre de personnes	11	11	11	11	11

Commentaires : Ne figurent pas dans ce tableau les séances et membres du bureau de la Fondation (10 séances, 6 membres), ni les personnes travaillant sur mandat de manière ponctuelle.

## Indicateurs d'activités

## v. annex

Réalisation des objectifs		INDICATEUR CIBLE	2013	2014	2015	2016
<b>Objectif 1: Développer la collaboration avec les partenaires nationaux (SSR et OFC) et régionaux pour harmoniser les procédures et rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides extérieures.</b>						
Date de mise en place formulaires communs (structure dossier, production, devis, PP)		d'ici fin 2013	d'ici fin 2013			
Commentaires : Discussions en cours de façon régulière avec la Section Cinéma de l'OFC, la SSR et les autres fonds d'aides régionaux. Ces instruments doivent être adaptés de manière permanente dans un souci de transparence et de facilité d'utilisation pour les usagers. La concertation régulière se poursuivra sur d'autres projets similaires en fonction de l'évolution des besoins de la profession.						
<b>Objectif 2: Respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire.</b>						
Taux d'aides sélectives	Autres sélections total des charges d'activité de base	48%	46%	40%	40%	48%
Taux de soutiens complémentaires	Soutiens complémentaires / total des marges d'activité de base	52%	54%	54%	54%	54%
Commentaires : L'entrée en vigueur du nouveau Pacte de l'audiovisuel de la SSR et le nouveau système Succès cinéma de l'OFC à partir du 1er janvier 2013 a rendu nécessaire une adaptation de nos taux de soutien complémentaire avec une répartition en début de l'année de respectivement 48% et 54% au bénéfice de l'aide sélective et du soutien complémentaire. L'équilibre effectif entre les deux types d'aide peut varier d'une année à l'autre en fonction des financements de référence obtenus par les bénéficiaires du soutien complémentaire et fait l'objet d'une décision du Conseil de fondation, sur la base de statistiques fournies par le secrétariat. Les pourcentages indiqués pour les années 2014 à 2016 sont par conséquent indicatifs.						
<b>Objectif 3: Simplifier et accélérer les procédures de dépôt et d'examen des dossiers, notamment en mettant en place un système électronique de gestion des dossiers.</b>						
Durée de traitement des dossiers	Statut: durée moyenne dépôt-réponse	8 semaines max.	8 semaines max.	8 semaines max.	8 semaines max.	8 semaines max.
	Statut: durée moyenne agrément-paiement	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.
	Complémentaire: durée moyenne traitement des dossiers	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.
Commentaires : le guichet électronique de cinéforum ( <a href="http://www.cineforum.ch/guichet-electronique">http://www.cineforum.ch/guichet-electronique</a> ) a été mis en place au printemps 2013. Cet outil simple permet non seulement de simplifier et d'accélérer les procédures de dépôt d'examen des dossiers, mais aussi la gestion courante des transactions administratives entre les bénéficiaires et le secrétariat général de cinéforum.						
<b>Objectif 4: Assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective.</b>						
Taux de projets soutenus	Nombre de projets soutenus / total des demandes de soutien	min. 25%	25%	27%	27%	30%
Commentaires : Le système de rotation d'une commission de 7 membres (avec la possibilité de déposer trois fois un dossier) assure un maximum possible "d'objectivité" pour une aide sélective. Avec la professionnalisation des producteurs et auteurs-réalisateurs nous pouvons envisager un taux de réussite en légère croissance.						
<b>Objectif 5: Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.</b>						
Taux d'aboutissement des projets soutenus en aide sélective		min 70%	75%	80%	85%	90%
Commentaires : Avec une coordination accrue des instruments de soutien entre la Fondation et les autres aides (notamment OFC et la SSR) ainsi qu'une augmentation significative des comptes de soutien des auteurs et des producteurs par Succès Cinéma, la professionnalisation des producteurs et auteurs-réalisateurs, nous pouvons envisager un taux de réussite en croissance significative.						



## BUDGET 2012

## BUDGET PREVISIONNEL 2013-2016

RECETTES	2012	% sur régionale	% sur fédérale	2013		2014		2015		2016	
	10'334'000			10'554'000		10'754'000		10'754'000		10'754'000	
<b>Collectivités publiques</b>	6'924'000	100%	66%	7'321'000	100%	7'421'000		7'821'000		7'821'000	
Ville de Genève	2'500'000	36.6%	24.2%	2'600'000	34.1%	2'500'000		2'500'000		2'500'000	
Municipalité et canton de Genève	1'500'000	22.0%	14.9%	2'000'000	22.3%	2'000'000		2'000'000		2'000'000	
Canton de Vaud	2'000'000	29.3%	19.4%	2'000'000	27.3%	2'000'000		2'000'000		2'000'000	
Ville de Lausanne	250'000	3.7%	2.4%	250'000	3.4%	250'000		250'000		250'000	
Canton du Valais	280'000	4.1%	2.7%	280'000	3.8%	280'000		280'000		280'000	
Canton de Neuchâtel	150'000	2.2%	1.5%	150'000	2.0%	150'000		150'000		150'000	
Canton de Fribourg	84'000	1.2%	0.8%	84'000	1.1%	84'000		84'000		84'000	
Canton du Jura	60'000	0.9%	0.6%	60'000	0.8%	60'000		60'000		60'000	
<b>Loterie Romande</b>	3'210'000	100%	31%	2'930'000	100%	2'630'000		2'630'000		2'630'000	
Loterie Romande - Organes généraux de répartition	630'000	19.6%	6.1%	350'000	11.9%	50'000		50'000		50'000	
Loterie Romande - Délégation valaisanne	280'000	8.7%	2.7%	260'000	9.6%	280'000		280'000		280'000	
Loterie Romande - Commission vaudoise de répartition (FASQ)	700'000	21.8%	6.8%	700'000	23.9%	700'000		700'000		700'000	
Loterie romande - Confédération des Prélèvements des organes de répartition	1'600'000	49.8%	19.5%	1'600'000	54.6%	1'600'000		1'600'000		1'600'000	
<b>Autres</b>	300'000	100%	3%	300'000	100%	300'000		300'000		300'000	
OFC - aide à la distribution	300'000	100.0%	2.9%	300'000	100.0%	300'000		300'000		300'000	
<b>DEPENSES</b>	10'334'000	%	%	10'554'000	%	10'754'000		10'754'000		10'754'000	
<b>TOTAL ACTIVITES PRINCIPALES</b>	9'464'000	100%	81.6%	9'419'000	100%	9'659'000		9'659'000		9'659'000	
Aide sélective à l'écriture et à la réalisation*	4'543'000	48.0%	44.0%	4'369'540	46.0%	46'0%		46'0%		46'0%	
Soutien complémentaire à la production**	4'921'600	52.0%	47.6%	5'029'460	54.0%	54'0%		54'0%		54'0%	
<b>Autres</b>	300'000	100%	2.9%	360'000	100%	400'000		400'000		400'000	
Soutien à la distribution	300'000	100.0%	2.9%	300'000	83.3%	400'000		400'000		400'000	
Contribution à l'Association Film-fires				60'000	16.7%	60'000		60'000		60'000	
<b>TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	570'000	100%	5.3%	695'000	100%	695'000		695'000		695'000	
Frais de fonctionnement du secrétariat				541'600	77.8%	541'600		541'600		541'600	
Frais d'entretien (CCP et CAS)	570'000	100.0%	5.5%	153'400	22.1%	153'400		153'400		153'400	

\* Direction annuelle dédiée par le Conseil de Fondation du 28.11.2012 : CHF 4'334'000, augmentation de CHF 35'540.

\*\* Directive annuelle décidée par le Conseil de Fondation du 28.11.2012 : CHF 4'827'000, augmentation de CHF 172'460.

*Date de dépôt : 2 septembre 2014*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et  
Messieurs les députés,

**Les commissaires acceptent l'article 2 « Aide financière », tel qu'amendé par M. DENEYS et dont la teneur est celle figurant dans le PL 11301, par :**

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)  
Contre : 2 (2 UDC)  
Abstentions : 4 (4 PLR)

#### **Art. 2 Aide financière**

1 L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 2 000 000 F en 2013, 2 125 000 F en 2014, 2 312 500 F en 2015 et 2 500 000 F en 2016, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

**Le PL 11301, dans son ensemble, est refusé par :**

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)  
Contre : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)  
Abstentions : --

Sommés de choisir leur camp, celui de la culture et du respect des engagements ou celui de la table rase, les députés PLR ont préféré choisir la table rase avec l'UDC et le MCG. Plus aucun moyen pour la Fondation romande pour le cinéma alors même qu'elle vient d'être créée ! Voilà le mauvais scénario auquel les députés PLR ont donné leur aval... en toute connaissance de cause...

Pour les députés socialistes et, bien entendu avec quelques nuances, au moins au niveau du discours, Verts, Ensemble à gauche et PDC, la Fondation **romande** pour le cinéma méritait que Genève respecte enfin les engagements qu'elle avait pris.

Respecter ses engagements devrait faire partie de l'éthique de tout élu, de toute république, de toute démocratie car il en va de la crédibilité de nos institutions.

Mais, en matière de cinéma, le vote des aides financières genevoises à la Fondation romande pourrait s'intituler « *Et le navet va* ».

En effet, un premier projet de loi PL 10840<sup>6</sup> déposé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2011 visait à accorder une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

Très genevois, alors même que la moitié de l'année 2011 était passée, le Grand Conseil recevait un projet de loi visant un financement pour l'année en question...

Pour corser le tout, la Commission des finances étudiait le PL 10840 les 12 octobre 2011, 11 et 25 janvier 2012... pour que les rapports<sup>7</sup> soient rendus le 15 février 2012... et que notre Grand Conseil ne se prononce finalement que le... 24 janvier 2013<sup>8</sup> (sic !), qui plus est en adoptant un texte amendé – malgré l'opposition<sup>9</sup> des socialistes et d'autres députés préoccupés par le sort réservé à cette fondation – consacrant le soutien pour les seules années déjà écoulées, soit 2011 et 2012 (re-sic !)

Résultat des courses de ce premier épisode PL 10840 peu glorieux : un soutien accordé de façon rétroactive en 2013 pour les années 2011 et 2012...

Résultat des courses, suite, de ce premier épisode PL 10840 : le Conseil d'Etat se trouvait bien malgré lui contraint de déposer un nouveau projet de loi puisqu'on était déjà en 2013 et qu'il fallait bien donner des moyens à la Fondation romande pour les années 2013 et suivantes !

Donc, en retard dès le départ, le Conseil d'Etat déposait le PL 11301<sup>10</sup> le... 11 octobre 2013 (re-re-sic !), en pleine effervescence électorale et renouvellement de notre Grand Conseil...

---

<sup>6</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10840.pdf>

<sup>7</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10840A.pdf>

<sup>8</sup> [http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570404/18/570404\\_18\\_partie4.asp](http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570404/18/570404_18_partie4.asp)

<sup>9</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/courriers/AN-PL10840A.pdf>

<sup>10</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11301.pdf>

Il n'était donc guère surprenant que la Commission des finances, de son rythme de sénateur bien-pensant, n'aborde ce sujet qu'en... mars puis juin 2014 ! Au point où nous en étions...

Ainsi, en mars et juin 2014, la Commission des finances dans une nouvelle composition – ce qui n'arrange rien en termes de suivi des dossiers – doit se prononcer sur le subventionnement à la Fondation romande pour le cinéma pour les années... 2013, 2014, 2015 et 2016.

En commission des finances, 2 amendements du PLR sont venus animer nos débats :

- Celui visant à **réduire la durée** de l'aide : « L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 2 000 000 F en 2013 et 2 125 000 F en 2014, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. »
- Celui visant à **réduire drastiquement les montants** prévus : « L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 2 000 000 F en 2013, 2 125 000 F en 2014, 1 750 000 F en 2015 et 1 500 000 F en 2016, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. »

Ces deux amendements sont inacceptables.

### **Réduire la durée de l'aide accordée aux seules années 2013 et 2014 est inacceptable.**

Cela revient à vouloir encore une fois renouveler l'exercice absurde du voyage dans le temps budgétaire : en cas d'acceptation – vu le rythme de nos travaux – de ce projet de loi au printemps 2015, le Conseil d'Etat devrait à nouveau renouveler l'exercice : à chaque fois, c'est des dizaines, voire des centaines d'heures de travail administratif en plus, sans compter les heures consacrées ensuite à l'objet en question en commission des finances, mobilisant conseillers d'Etat, hauts fonctionnaires et députés, pour des coûts qui s'élèvent au final à plusieurs dizaines de milliers de francs pour rien.

C'est un gaspillage d'argent public qui, au lieu de retourner à des citoyens-contribuables qui font vivre notre république, par leur travail, par leurs impôts, par leurs engagements, reste mobilisé pour du travail administratif improductif.

Il convient également de rappeler – mais c'est sans doute au-dessus des forces intellectuelles d'une partie de ce Grand Conseil – que la Fondation

**romande** pour le cinéma a été mise sur pied **avec des partenaires**, que nous ne sommes pas seuls et que nous avons pris des engagements sur la durée pour développer cette fondation. Pourrait-on, une fois, à Genève, respecter la parole donnée aux autres cantons romands et aux villes de Genève et Lausanne ? J'ai parfois l'impression que c'est vraiment trop demander aux pauvres petits députés de la droite genevoise...

Ainsi, aux pages 5 et 6 du PL 10840, il est rappelé qu' « **En 2008**, un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum romand des professionnels ainsi que de l'Association Fonction : Cinéma, a été constitué. Il a été mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique romande et du Tessin (CIIP) en date du 27 avril 2009 afin d'élaborer un projet novateur en adéquation avec les différentes politiques culturelles de soutien au cinéma et répondant aux besoins identifiés par les producteurs et réalisateurs romands. En effet, l'idée de créer une Fondation romande pour le cinéma regroupant l'ensemble des soutiens romands est née sous l'impulsion du Forum romand des professionnels de l'audiovisuel. C'est le succès rencontré ces dernières années par l'Association REGIO qui a servi de base de travail et inspiré les mécanismes de soutien imaginés par le groupe de travail pour la Fondation. Depuis plus de dix ans, cet organisme – aujourd'hui plébiscité par l'ensemble des professionnels comme un outil performant – a permis de soutenir financièrement la production audiovisuelle indépendante à l'échelle régionale. »

Il convient aussi peut-être de rappeler quelques articles de la LIAF<sup>11</sup>, la loi sur les indemnités et les aides financières, D 1 11, qui définit le cadre des aides financières apportées par l'Etat :

## **Chapitre I Buts, champ d'application et définitions**

### **Art. 1 Buts**

*1 La présente loi vise à garantir que les indemnités et les aides financières cantonales soient :*

- a) propres à atteindre leurs objectifs de manière économique et efficace;*
- b) allouées selon des principes uniformes;*
- c) adaptées aux possibilités financières du canton.*
- d) conformes à la répartition des tâches et des charges établie entre les collectivités publiques;*

---

<sup>11</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_d1\\_11.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_d1_11.html)

e) conformes au principe de la transparence de leur octroi, leur utilisation et leur contrôle.

2 Elle définit les principes applicables en matière de législation et fixe des prescriptions directement applicables aux indemnités et aux aides financières versées par le canton.

### **Chapitre III Conditions d'octroi**

#### **Art. 10 Base légale**

L'octroi d'une indemnité ou d'une aide financière est conditionné à l'existence d'une base légale, au sens des articles 5 et suivants.

#### **Art. 11 Contrat de droit public, décision, instances compétentes et procédure**

<sup>1</sup> Les aides financières sont octroyées sous forme d'un contrat écrit de droit public ou d'une décision.

<sup>2</sup> L'octroi d'indemnités revêt la forme d'un contrat écrit de droit public. Elles peuvent être accordées par une décision lorsque la loi le permet et que l'accomplissement des tâches est garanti.

<sup>3</sup> Le rejet d'une demande fait l'objet d'une décision.

<sup>4</sup> Lorsqu'une indemnité ou une aide financière fait l'objet d'un contrat de droit public, il est adopté par le Conseil d'Etat et annexé au projet de loi soumis au Grand Conseil. L'adoption de la loi par le Grand Conseil porte ratification du contrat de droit public. <sup>(1)</sup>

#### **Art. 12 Forme de la demande**

<sup>1</sup> Les indemnités et les aides financières ne sont octroyées que sur requête écrite formée auprès du département concerné.

<sup>2</sup> La requête doit être dûment motivée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

<sup>3</sup> Le requérant, au moment du dépôt de la demande, puis, pour chaque exercice annuel écoulé, doit présenter ou tenir à disposition, notamment : <sup>(1)</sup>

a) son dernier budget et les comptes révisés, établis conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013. Les entités dont le volume des comptes ne justifie pas la soumission aux normes IPSAS, mais dont la subvention annuelle est supérieure à 200 000 F, présentent leurs comptes conformément aux normes Swiss GAAP RPC. Dans les autres cas, le Conseil d'Etat peut fixer le référentiel comptable applicable, en application de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, et de ses dispositions d'application, <sup>(6)</sup>

- b) *un document énumérant toutes les indemnités et les aides financières qu'il perçoit;*
- c) *son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail;*
- d) *tous autres renseignements requis par l'autorité compétente.*

#### **Chapitre IV Modalités d'octroi**

##### **Art. 18 Limitation de la durée d'octroi**

*Les aides financières sont octroyées pour une durée limitée qui ne peut excéder quatre ans. Elles peuvent être renouvelées.*

##### **Art. 19 Indexation et intérêts**

*Sauf disposition légale expresse prévoyant le contraire, les indemnités et les aides financières ne sont pas indexées, ni ne donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires.*

##### **Art. 20 Contrats**

*La validité des contrats de droit public est subordonnée au respect de la forme écrite.*

##### **Art. 21 Contenu minimum du contrat de droit public et de la décision**

*Outre les mentions prévues par la présente loi, l'autorité compétente indique notamment, dans le contrat de droit public ou la décision :*

- a) *la base légale, le but et les objectifs visés, le bénéficiaire, la catégorie, la forme, la durée et le montant de l'indemnité ou de l'aide financière;*
- b) *les prestations offertes par le bénéficiaire et les conditions des modifications éventuelles de celles-ci;*
- c) *les obligations contractuelles, les conditions et les charges et, le cas échéant, les indicateurs de performance permettant de garantir que la prestation soit utilisée conformément aux exigences de la présente loi;*
- d) *le nombre et l'échéance des versements;*
- e) *le moment à partir duquel l'acte déploie ses effets, les conditions de sa révocation ou de sa résiliation et les voies de droit.*

##### **Art. 23 Révocation, résiliation et restitution de l'indemnité ou de l'aide financière**

*1 L'autorité compétente révoque la décision d'octroi, résilie le contrat de droit public, réduit le montant de l'indemnité ou de l'aide financière octroyée et en exige la restitution totale ou partielle lorsque :*

- a) *l'indemnité ou l'aide financière n'est pas utilisée en conformité de l'affectation prévue;*

- b) *le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche en dépit d'une mise en demeure;*
- c) *l'indemnité ou l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;*
- d) *une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre du bénéficiaire.(2)*

*2 Lorsque un bien immobilier ou mobilier, affecté à une tâche faisant l'objet d'une indemnité ou d'une aide financière, est désaffecté ou aliéné, l'autorité compétente est en droit d'exiger la restitution totale ou partielle de l'indemnité ou de l'aide financière. Le montant à restituer est réduit proportionnellement à la durée de l'utilisation du bien conformément à l'affectation prévue.*

*3 Quel qu'en soit le motif, la restitution est grevée d'un intérêt annuel de 5% à compter de la naissance du droit à la restitution.*

Les articles 12 et 21 démontrent si besoin était à ceux qui l'ignoraient que les mécanismes de la LIAF sont **administrativement très lourds** : « Le requérant, au moment du dépôt de la demande, puis, pour chaque exercice annuel écoulé, doit présenter ou tenir à disposition, notamment son dernier budget et les comptes révisés, établis conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013. Les entités dont le volume des comptes ne justifie pas la soumission aux normes IPSAS, mais dont la subvention annuelle est supérieure à 200 000 F, présentent leurs comptes conformément aux normes Swiss GAAP RPC. Dans les autres cas, le Conseil d'Etat peut fixer le référentiel comptable applicable, en application de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, et de ses dispositions d'application, un document énumérant toutes les indemnités et les aides financières qu'il perçoit, son organigramme, son système salarial et ses conditions de travail, tous autres renseignements requis par l'autorité compétente ». « Outre les mentions prévues par la présente loi, l'autorité compétente indique notamment, dans le contrat de droit public ou la décision : la base légale, le but et les objectifs visés, le bénéficiaire, la catégorie, la forme, la durée et le montant de l'indemnité ou de l'aide financière, les prestations offertes par le bénéficiaire et les conditions des modifications éventuelles de celles-ci, les obligations contractuelles, les conditions et les charges et, le cas échéant, les indicateurs de performance permettant de garantir que la prestation soit utilisée conformément aux exigences de la présente loi »;

On sait aujourd'hui à Genève que de nombreuses associations ont vu leurs frais administratifs prendre l'ascenseur en raison des contraintes imposées par les contrats de prestations, notamment en termes de gestion des indicateurs de performance. Dès lors que ces contraintes administratives supplémentaires ne permettent pas de garantir une certaine durée à la relation contractuelle, même si l'art. 18 *Limitation de la durée d'octroi* ne fixe pas la durée de 4 ans comme une norme intangible, « *Les aides financières sont octroyées pour une durée limitée qui ne peut excéder quatre ans* », la durée dudit contrat de prestations doit être mise en relation avec le surcroît de travail administratif qu'il engendre, tant pour le bénéficiaire que pour les services de l'Etat chargés de sa mise en œuvre.

De plus, l'art. 23 Révocation, résiliation et restitution de l'indemnité ou de l'aide financière évoque comme motifs de résiliation les raisons suivantes : « l'indemnité ou l'aide financière n'est pas utilisée en conformité de l'affectation prévue, le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche en dépit d'une mise en demeure, l'indemnité ou l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet, une sanction au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005, est entrée en force à l'encontre du bénéficiaire. »

Le but de la LIAF est de permettre la poursuite d'activités dans un cadre qui est certes strict, voire inutilement compliqué – les députés qui multiplient, aussi sous la pression des médias, les demandes d'audits, etc. dont ils ne tiennent finalement pas compte au moment de prendre des décisions en portent aussi la responsabilité, comme par exemple les députés PLR qui, en juin dernier, ont coupé 233'025 francs par année dans la subvention<sup>12</sup> à l'UOG, alors même que cette institution exécute à la satisfaction de l'Etat son contrat de prestations et que la Commission des finances a reçu toutes les explications possibles, y compris de sa présidente et son secrétaire général. D'ailleurs le motif de cette coupe rase était sans lien avec la qualité du travail de l'institution et était expliqué ainsi en commission par son auteur PLR : « *C'est uniquement en raison de ce cumul de subventions qu'il a proposé la réduction de la subvention étatique à l'UOG, pas pour remettre en cause ce que l'UOG fait ou parce que c'est ouvrier. Il faut faire des choix. Il va régulièrement faire des propositions de coupe et ne doute pas qu'elles seront à chaque fois refusées. Les commissaires ne cessent de dire qu'il faut faire*

---

<sup>12</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11316.pdf>; les rapports devraient suivre prochainement

*des choix, mais il n'y a jamais de majorité pour faire ces choix ; son choix est qu'à chaque fois qu'il y aura des doublons au niveau du financement entre les communes et le canton, il proposera des baisses de subventions. » - mais qui devraient en contrepartie permettre de les exercer justement sur une durée de plusieurs années, idéalement 4 ans.*

**Alors venir proposer des contrats de prestations de 1, voire 2 ans, quand en plus les années en question sont déjà écoulées, c'est se moquer des bénéficiaires des contrats de prestations, de l'administration qui exerce son contrôle et finalement du peuple genevois qui paye des impôts pour bénéficier de prestations et pas pour générer des piles de rapports tous plus inutiles et coûteux les uns que les autres !**

**Les socialistes, soucieux, eux, de la bonne gestion des deniers publics, ne peuvent pas accepter cette dérive lamentable instaurée par le PLR et qui a tendance à se généraliser.**

**Les socialistes se posent d'ailleurs la question de l'abrogation pure et simple de la LIAF si elle ne permet plus de garantir une continuité sur plusieurs exercices, compte tenu des coûts administratifs importants qu'elle génère.**

### **Réduire drastiquement les montants de l'aide accordée est inacceptable.**

Les députés PLR ont donc également déposé un amendement visant à réduire drastiquement les montants versés par l'Etat à la Fondation romande pour le cinéma : 2 000 000 F en 2013, 2 125 000 F en 2014, 1 750 000 F en 2015 et 1 500 000 F en 2016, en lieu et place des montants prévus dans le projet de loi 11301 : 2 000 000 F en 2013, 2 125 000 F en 2014, 2 312 500 F en 2015 et 2 500 000 F en 2016.

Il nous a été expliqué et réexpliqué en commission que les montants en question avaient été fixés en fonction de 3 paramètres principaux :

- doter cette fondation de 10 millions de francs par an ;
- chaque canton devait mettre de l'argent au prorata de la production cinématographique qu'il avait. **De 2005 à 2010, le calcul a été fait : 50% des productions romandes étaient de Genève, raison pour laquelle Genève devait apporter la moitié de la dotation de Cinéforum<sup>13</sup> ;**
- augmenter la subvention d'année en année, pour arriver à 2.5 millions la dernière année du contrat, soit le montant auquel la subvention devrait déjà être et qui correspond à celui versé par la Ville de Genève. Or, à la

<sup>13</sup> <https://www.cineforum.ch/la-fondation>

demande de la Commission des finances, l'augmentation de la subvention pour arriver à 2.5 millions a été échelonnée tout au long du présent contrat de prestations.

Atteindre 10 millions de francs au niveau romand, apporter une aide totale genevoise correspondant à la part genevoise des productions romandes, apporter le même montant que celui de la Ville de Genève... Pourrait-on d'abord respecter nos engagements et lancer cette fondation qui implique les autres cantons romands avant de tout remettre en question et de saborder Cinéforum ? A chaque fois que Genève ne respecte pas ses engagements, les autres partenaires, les cinq autres cantons romands, la Ville de Lausanne et la Ville de Genève doivent, en cascade, aussi réévaluer leur participation et leurs conditions : c'est tout simplement invraisemblable !

Atteints - une fois de plus - de brachycéphalie galopante, les députés PLR ont multiplié les questions sur la façon dont nos amis vaudois finançaient la part leur revenant.

C'est un syndrome très genevois, dirait-on : au lieu de se préoccuper de savoir comment on remplira nos engagements genevois, les députés PLR veulent savoir comment ça marche chez les autres et commencent par râler pour tous les prétextes... pas le bon critère de répartition (« la population plutôt que la production »...), pas identique à Genève (part du financement de la Loterie Romande), pas comme ci, pas comme ça... Pas moi d'abord, etc., etc. *« Il est un peu gêné, en page 32, de constater qu'il y a des cases blanches au niveau des contributions vaudoises et valaisannes à Cinéforum. Il aimerait savoir si la répartition des contributions des cantons de Vaud et Valais est aujourd'hui connue et si les Vaudois et les Valaisans ont accepté le contrat de prestations ou s'ils attendent que Genève ait voté ce PL pour se décider. »* (un député PLR)

Si l'objectif convenu avec nos partenaires romands est de 10 millions de francs par an et que la part cantonale genevoise doit, selon le critère objectif de la production, représenter le 50% et que celle du canton encore la moitié de cette somme, il semblerait judicieux, pour un projet démarré en 2008, d'essayer de le concrétiser avant le prochain millénaire : 2016, près de 10 ans plus tard, c'est déjà extrêmement long et peu efficace.

Ensuite, en termes de finances publiques, on peut certainement s'interroger quant à la pertinence de cet objectif de 10 millions : trop ? Trop peu ? Pour la Suisse romande ? En fonction des autres dépenses et des recettes du canton ? En fonction de la participation de la Loterie Romande ? Le Danemark, un pays de moins de 6 millions d'habitants à ce jour, au niveau de vie équivalent à celui de la Suisse, propose une production

cinématographique d'une ampleur, y compris commercialement, supérieure à celle de la Suisse... mais comparaison n'est certainement pas raison...

Il convient encore une fois de rappeler qu'un contrat de prestations fixe des objectifs et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer la pertinence et l'ampleur d'un soutien : c'est le législateur genevois qui a souhaité permettre des contrats de 4 ans, qu'il assume cette vision ou qu'il y renonce ! Mais s'il l'assume, alors qu'il prenne toutes ses responsabilités et qu'il détermine, en fonction des objectifs atteints, pas des lubies des uns et des autres, la suite qu'il entend donner à Cinéforum à partir de 2017 : pour cela, il faut que le Grand Conseil soit saisi suffisamment tôt - fin 2015 - d'un nouveau projet de loi pour la période 2017-2020 et que la Commission des finances - mais est-ce bien son rôle ? Elle ne connaît rien à la culture... - puisse sérieusement étudier les indicateurs de performance et la pertinence des montants évoqués pour la suite et donner suffisamment tôt une orientation aussi aux autres partenaires.

Une fondation romande permet potentiellement de diminuer les coûts administratifs globaux et donc d'allouer davantage de moyens au terrain. Nous souhaitons que ce projet se concrétise bien ainsi.

Pour les socialistes, la Fondation romande pour le cinéma doit pouvoir prendre sa vitesse de croisière et faire ses preuves sans être entravée excessivement dans son démarrage en réduisant les subventions annuelles des prochaines années.

Il faut aussi rappeler que le cinéma en Suisse romande, ce n'est pas seulement les grandes productions hollywoodiennes dans des salles au parfum de pop-corn, c'est d'abord des emplois, des professionnels passionnés dans nombre de métiers, qui travaillent avec des moyens limités mais qui contribuent à faire de Genève un pôle culturel en Suisse romande et servent à dynamiser notre région. Le lien avec la présence de la RTS et les autres pôles culturels genevois est évident : la production culturelle se nourrit d'échanges, d'interactions, d'essais, de mélanges.

Si Genève ne contribue plus équitablement à la production cinématographique romande, celle-ci s'en ira vers d'autres cieux plus cléments. Les emplois du cinéma, même s'ils sont peu nombreux, les formations, les métiers, parfois ceux d'artisans exceptionnels, disparaîtront aussi.

Genève peut renoncer à son rôle culturel par excès de matérialisme de ses députés PLR-MCG-UDC car ils sont majoritaires. Pour les socialistes, ce serait une grave erreur. Nous avons besoin de culture. Nous avons besoin de cinéma. Nous avons besoin d'histoire(s).

Au vu de ce qui précède, nous invitons Mesdames et Messieurs les députés genevois à montrer leur attachement à la parole donnée, à la production cinématographique genevoise et romande et à soutenir le projet de loi 11301 dans sa version initiale telle que déposée par le Conseil d'Etat et telle que votée en 3<sup>ème</sup> débat à la Commission des finances, **pour une durée de 4 ans** et **pour des montants supérieurs à 2 millions de francs par an** afin de ne pas briser les ailes à ce projet.

**Par gain de paix**, et même s'ils contestent la méthode du fait accompli arbitraire et infondé (qui explique largement le courroux actuel de votre serviteur) et qu'ils craignent les conséquences néfastes, notamment en termes d'image, d'un tel geste cantonal genevois sur leurs voisins et partenaires, les socialistes sont cependant ouverts à la recherche d'un consensus qui marquerait, **en concertation avec nos partenaires romands**, un soutien le plus large possible à la réussite de ce projet.

Nous sommes en conséquence ouverts à la recherche d'une solution qui permettrait à la Fondation romande pour le cinéma de poursuivre son travail jusqu'en 2016 dans des conditions acceptables pour elle et nos partenaires, y compris en réduisant légèrement - pas drastiquement - le montant des subventions initialement prévues pour 2015 et 2016 : une stabilisation de la subvention, par exemple à 2 125 000 F ou 2 250 000 pour 2015 et 2016 pourrait trouver notre soutien si elle était considérée comme également acceptable par l'ensemble des partenaires. Genève, le cinéma romand et la culture le méritent.